DELEGATIO	N DE Monsieu	ır Dimitri BOU ⁻	ΓLEUX

D-2020/286

Attribution d'une subvention au bénéfice de la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux dans le cadre du projet Démos. Convention. Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Initié par la Philharmonie de Paris en 2010, DEMOS est un dispositif d'enseignement collectif de la musique fondé sur la pratique instrumentale en orchestre et destiné à des enfants vivant dans des quartiers relevant de la « politique de la ville » ou des territoires ruraux éloignés des lieux de pratique culturelle.

Ce projet s'appuie sur un partenariat éducatif entre des musiciens professionnels, notamment issus de l'ONBA (Orchestre National Bordeaux Aquitaine), et des travailleurs sociaux ou animateurs mis à disposition par différentes structures à caractère social du territoire (centres sociaux, centres de loisirs, associations, MDSI - Maison Départementale de la Solidarité et de l'insertion...).

Experts du champ social et musiciens allient ainsi leurs compétences pour former un encadrement éducatif complémentaire et adapté en direction des enfants.

Les objectifs du projet DEMOS 2 sur la durée des 3 ans est de lever les freins sociaux et culturels liés à l'image de la musique classique, par la pratique artistique et la fréquentation des institutions culturelles locales, initier un travail pédagogique innovant par l'association de compétences éducatives complémentaires, encourager les actions de diffusion en lien avec les acteurs culturels de proximité, soutenir la fonction parentale en renforçant les liens parents-enfants.

En Gironde, l'Opéra National de Bordeaux est l'opérateur de ce projet en partenariat avec la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, le Conseil Départemental de la Gironde et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, avec le soutien du Conservatoire de Bordeaux, du Pôle d'enseignement supérieur Musique et Danse Bordeaux Aquitaine, de l'UDAM et l'UDEA, des structures socioculturelles et la CAF Gironde.

Cette nouvelle saison est la cinquième de ce dispositif soutenu depuis son inscription sur le territoire en 2016 par la Ville de Bordeaux. Le montant d'aide de la Ville pour l'année 2020 a été arrêté à 20 000 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer cette subvention, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget 2020, rubrique 30 - nature 65737.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. BOUTLEUX

Je souhaiterais prendre deux petites minutes au préalable par rapport à la délégation culture. Monsieur le Maire, mes Cher.ère.s collègues, pour donner suite aux différentes interventions et sollicitations sur le sujet, permettez-moi d'apporter des éléments de réponse sur notre politique culturelle.

L'urgence culturelle est avant tout sociale. Nous nous devons collectivement de garantir au tissu culturel et au monde associatif, à celui du spectacle et des pratiques amateurs que la Ville de Bordeaux est et sera à leurs côtés pour les aider à surmonter les difficultés. Devant l'incertitude des acteur.trice.s.culturel.le.s à pouvoir travailler, produire, se représenter, transmettre et diffuser, élu.e.s et agents sont là pour les informer et pallier leurs difficultés dès que cela est possible. Cette urgence culturelle appelle en priorité à la sécurisation financière des plus fragiles. Le Premier Ministre a annoncé un plan d'aide de 2 milliards d'euros. Nous sommes en relations régulières avec le Directeur régional des affaires culturelles pour qu'il puisse nous informer des attributions de ce budget au profit des acteur.trice.s culturel.le.s de notre territoire. Je les encourage à ce sujet à se connecter au fil WhatsApp, veilleDGAC sur lequel nous avons déjà 300 inscrit.e.s.

La Ville de Bordeaux a, pour sa part, l'intention de donner une perspective aux forces vives, culturelles et locales en réorientant une partie des fonds prévus pour la saison culturelle vers des artistes et des initiatives du territoire. Avec mes collègues de la vie associative, nous proposerons à partir de 2021 le conventionnement sur 3 ans avec les porteurs de projet. Cette perspective innovante est une nouveauté pour les acteur.trice.s culturel.le.s qui pourront se projeter sur un moyen terme en évitant les pesanteurs bureaucratiques répétitives et élaborer des projets qui puissent être porteurs pour chacun d'entre eux.elles et bénéficier à tout l'écosystème culturel, bordelais et métropolitain.

Nous sommes également en train d'identifier les espaces municipaux permettant à des artistes de se produire dans ce contexte épidémique particulier. La situation nous oblige à innover et à nous adapter. Les acteur.trice.s culturel.le.s font preuve d'une adaptabilité sans précédent pour que le spectacle continue. Ils le font pour eux. Ils le font aussi pour nous, pour nourrir le débat et surtout pour que vive l'expression au sein de notre cité.

À cet égard, les règles d'interprétation des consignes préfectorales relatives au spectacle vivant font l'objet de discussions avec l'État. J'insiste en particulier sur la nécessité de ne pas mettre toutes les associations dans la même situation d'interdiction. Je tiens à mettre en avant le professionnalisme de certaines d'entre elles qui présentent toutes les garanties de gestion des affluences.

Pour ce qui est de la communication, les médias publicitaires, les réseaux sociaux et les publications de la Ville donnent toute leur place aux initiatives et créations du territoire. Une campagne COVID inversant la tendance est d'ores et déjà lancée nous invitant à aller au cinéma, au théâtre.

Toutes et tous, je vous invite solennellement à être solidaires en vous tournant vers le monde du spectacle, du cinéma, des arts visuels. Allez au Musée, allez à l'Opéra, au cinéma, ils sont ouverts. Et puisqu'il arrive le mois sans tabac, je vous rappelle que la place de cinéma est au même prix qu'un paquet de cigarettes. À vous de choisir. Offrez des livres et de la musique pour les fêtes. Soutenez les petit.e.s libraires et anticipez sur vos cadeaux de Noël, c'est maintenant qu'ils.elles ont besoin de nous.

Parmi les secteurs culturels les plus touchés, je tiens à mentionner que les musiques actuelles et toutes les salles de concert sont en très grande difficulté. Lors de notre entretien avec la Ministre de la Culture ce week-end, elle nous a confirmé que l'État aiderait toutes les musiques et qu'il n'est pas question que cette crise puisse avoir raison de notre patrimoine musical contemporain.

La deuxième urgence, elle est démocratique. Nous nous y étions engagés, nous allons refonder la façon de soutenir les expressions culturelles et la création. D'ores et déjà les acteur.trice.s culturel.le.s qui ont bien compris notre programme sont déjà au travail de préparation aux temps forts à venir. En premier lieu, le Forum de la création et des expressions culturelles. Une nouvelle donne se prépare avec les artistes, acteur.trice.s culturel.le.s, scènes et bien entendu les publics, y compris ceux-éloignés de ces percées artistiques auxquelles nous aspirons.

La troisième urgence est climatique. Et pour une fois, ce n'est pas de gaz à effet de serre ou de la perte de la biodiversité dont je veux parler, je parle simplement d'un climat de confiance à restaurer avec les créateur.trice.s, les artistes et les

acteur.trice.s. Je suis inquiet devant une forme de désertion, celle d'artistes qui, ne trouvant pas d'écho à leurs projets, quittent Bordeaux. C'est ce qui m'a été rapporté à l'occasion de plusieurs entretiens.

Je suis également confiant envers celles et ceux qui font avec nous, citoyen.ne.s bordelais.e.s la richesse culturelle de notre territoire. Ils et elles incarnent plus que jamais, dans les circonstances actuelles, ce que l'on nomme la résilience, la persévérance et la hargne.

Voici nos urgences, nous les connaissons. Il y a un passif à gérer, nous nous y employons. Les finances de la Ville sont actuellement sous expertise. Avant de nous engager dans une démagogique surenchère, nous aurons un débat budgétaire, car les urgences à Bordeaux sont multiples. Sachez que la culture et les expressions sont nos priorités. Elles constituent le socle de la société écologiste sociale et solidaire pour laquelle nous œuvrons ici à Bordeaux.

Je vous remercie.

Je peux passer à la délibération 286 sur l'attribution d'une subvention pour la régie personnalisée de Bordeaux dans le cadre du projet DEMOS. Excusez-moi d'être long. Le projet DEMOS est un dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale, qui a été initié par la Philharmonie de Paris en 2010 et qui est porté par les régions dans une trentaine de structures. En Nouvelle-Aquitaine, c'est l'Opéra national de Bordeaux qui porte ce programme. Il s'agit d'un cycle d'apprentissage de trois ans, destiné à des enfants n'ayant jamais eu accès à un instrument de musique. Ils ou elles ont 7 à 12 ans et sont issu.e.s des quartiers relevant de la Politique de la ville ou des territoires éloignés des lieux de pratiques culturelles. L'orchestre DEMOS est composé de 105 enfants dont 45 vivent et sont scolarisé.e.s au Grand Parc, à Bacalan, Bordeaux Sud. 30 vivent sur la Métropole et 30 en Gironde. Cet accompagnement comprend 2 x 1 heure 30 de cours hebdomadaire et est encadré par un trinôme de musicien.ne professionnel.le, enseignant.e, travailleur.euse social.e pour une durée de 3 ans.

Les contenus sont choisis non seulement dans le patrimoine lyrique, mais aussi dans la diversité des musiques du monde. Une année d'apprentissage comporte un concert annuel de l'orchestre complet à l'Auditorium ouvert au public, plus un concert au terme des trois ans à la Philharmonie de Paris. Un instrument est fourni aux enfants. Il leur est remis au terme de trois ans s'ils-ou elles s'engagent à continuer la musique. C'est bien un projet de démocratisation culturelle avec une approche d'enseignement collectif de la musique fondé sur la pratique instrumentale en orchestre.

Voilà puisque le groupe BORDEAUX EN LUTTES souhaitait des informations.

M. LE MAIRE

Merci à Dimitri. Merci pour les deux interventions parce que je pense qu'il ne vous a pas échappé que la première intervention était un rapport, à mon avis, très complet sur ce que sont nos urgences actuelles en matière d'aide aux acteur.trice.s culturel.le.s. Je remercie Dimitri de l'avoir exposé avec autant de clarté. Et puis, la deuxième était une délibération plus classique, mais il s'agissait de deux interventions que je souhaitais vraiment distinguer l'une de l'autre.

Madame FAHMY vous avez la parole.

MME FAHMY

Merci Monsieur le Maire. Je vous remercie. Cette urgence sur la culture et votre feuille de route, nous l'attendions, donc je vous remercie pour cette présentation claire. Pour ma part, je vais revenir sur la délibération concernant l'Opéra même si cela concerne un sujet que vous avez évoqué également, vos échanges de ce week-end avec Madame la Ministre Roselyne BACHELOT puisqu'elle était de passage, je ne l'ai pas vue, mais je crois que vous l'avez rencontrée. Elle était là pour exprimer son soutien au spectacle vivant. Elle était là pour détailler de nouveaux fonds supplémentaires pour le monde de la culture. Comme il en a été pas mal question aujourd'hui, je ne débattrai pas là-dessus, mais je les mentionnerai quand même : 85 millions d'euros pour la culture, un assouplissement des conditions pour que les intermittent.e.s du spectacle puissent bénéficier du chômage partiel. Ma question est la suivante : « À ce sujet, il a été évoqué, je crois, le fait que le statut de l'Opéra – une régie - empêchait les salariés de l'Opéra de bénéficier des mesures de chômage partiel. Donc, comme vous allez nous proposer le mois prochain des mesures en soutien à la culture, je voulais savoir si la réforme du statut de l'Opéra serait dans ces projets.

Merci.

M. LE MAIRE

On va répondre tous les deux. Tu peux répondre sur le statut, si tu veux.

M. BOUTLEUX

En effet, le statut de régie personnalisée a rendu l'Opéra national de Bordeaux inéligible au chômage technique. Donc, bien évidemment, vu cette spécificité, il faudra lors de la reformulation de la convention qui échut en 2022 étudier un de ces paramètres.

M. LE MAIRE

Oui, vous avez raison, Madame FAHMY, j'ai effectivement abordé cette question devant Madame BACHELOT le dimanche matin. On l'a vue deux fois. Une première fois le samedi après-midi à la Mairie de Bordeaux, une deuxième fois à l'Opéra le dimanche matin, et cette question-là a été abordée. Il y a des Opéras qui ont pu bénéficier d'une allocation de 2 millions d'euros pour venir en aide aux chômeurs partiels qui faisaient partie de leurs effectifs. Je crois que c'est, par exemple, Lyon et Montpellier. Et il y en a d'autres comme le nôtre qui, de par notre statut de régie personnalisée, n'y ont pas droit. Cela met plus que jamais à l'ordre du jour une refonte du statut de notre Opéra. Il y a d'autres Opéras qui ont le statut d'Établissement Public de Coopération Culturelle qui ne permet pas de bénéficier également du chômage, mais c'est peut-être le statut le plus adapté à ce qu'est le fonctionnement moderne d'une structure culturelle de cette importance comme l'Opéra. Effectivement, nous allons réfléchir à un changement possible de statut de notre Opéra.

Y a-t-il d'autres observations?

Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Nous votons pour la délibération sur l'Opéra. Nous sommes en lien avec les camarades de la CGT Opéra qui nous ont confirmé que le projet DEMOS était plutôt un projet à soutenir, à défendre. Ils faisaient la remarque que c'était timide, qu'il y avait beaucoup de choses à faire, et notamment pas juste amener les quartiers vers la culture ou vers l'Opéra, mais aussi la question de « Comment l'Opéra, comment cette culture-là - parce qu'il n'y a pas que cette culture-là - peut aller dans les quartiers et trouver les moyens de faire qu'il y ait des spectacles qui soient dans les bibliothèques ? ». Cela a déjà été fait ou amorcé, mais c'est aussi la volonté . En tout cas, il y a une disposition de la part des salarié.e.s qui sont dans le chœur ou parmi les musicien.ne.s, y compris parmi le personnel technique et qui, eux-elles seraient pour avoir cette démarche-là. C'est pour vanter cela.

Comme on parle de culture et que tout le monde est au chevet de la culture en ce moment, un peu comme tout le monde était au chevet des hôpitaux en mars-avril, mais malheureusement cela ne veut pas dire qu'il y aura des grandes aides derrière, ce serait bien que l'on aborde aussi – en tout cas, nous, on va l'aborder - la question de la radio FIP qui est plus que menacée. Sa fermeture est programmée 31 décembre. Sa fermeture était programmée au 30 juin. Elle a été repoussée à la fois pour des raisons de COVID et aussi pour des raisons d'impréparation du programme de reclassement des salarié.e.s, mais là visiblement, c'est très mal barré.

Nous avons contacté les salarié.e.s de cette radio, ils.elles sont pas nombreux.ses, ils.elles sont 7. Je vais vous lire, ce n'est pas long, ne vous inquiétez pas, un petit texte qui permet de poser le problème. Au fond, il ne s'agit pas uniquement de lire ce texte-là, mais de savoir s'il est possible que la Mairie de Bordeaux, le Conseil municipal reprenne une position contre la fermeture. On ne sait pas ce qui est possible de sauver aujourd'hui, si on peut empêcher cela, si on peut repousser la décision. Ce serait bien qu'il y ait un positionnement sur ce sujet parce que la radio FIP joue un rôle très important sur les questions de culture. C'est quand même de la publicité pour des spectacles divers et variés.

C'est vrai qu'il n'y a rien de mieux qu'une antenne locale pour parler de tout cela puisque si FIP Bordeaux disparaît, on imagine bien que toute cette publicité-là sur les spectacles culturels sera quasiment inexistante.

Je vous lis ce texte-là, et après si certains veulent ajouter un commentaire sur cette question de l'avenir de la radio FIP, il n'y a pas de soucis. C'est un extrait que je lis. C'est un passage sur le report de la fermeture :

« Ce report-là a permis, en période de crise sanitaire, de réaffirmer la mission de service public et notre soutien au côté des artistes, des structures, des institutions, des cinémas, des galeries, des musées, des associations porteurs de projets culturels dans notre région. Notre équipe girondine de quatre animatrices et d'une coordinatrice et de deux animatrices remplaçantes est implantée et travaille sur le terrain depuis 49 ans. Comme à Nantes et Strasbourg, cette équipe est bien mieux à même d'accompagner le milieu culturel et associatif que le ou la délégué.e musical.e rattaché.e à la Direction musicale des antennes de Radio France censé.es les remplacer. Dans quatre grandes régions, ces quatre délégué.es musicaux.les glaneront des informations seul.e.s sur de très larges territoires. À Paris, des cadres de la Direction musicale des antennes de Radio France les réceptionneront, les trieront et autoriseront leurs éventuelles diffusions sur l'une des antennes nationales de leur choix dont FIP Paris. Et pourtant, la pandémie l'a encore rappelé de manière cruelle en région, les circuits-courts, la proximité, la réactivité sont devenus vitaux à bien des égards. Rappelons que chaque antenne locale de FIP diffuse de 7 heures à 19 heures plus de 800 informations culturelles, pratiques et offrent 400 invitations à des manifestations culturelles chaque mois. Une mission que France Bleu, plus tournée vers le festif et le familial, ne pourra pas non plus là assurer. Et cela, d'autant que le temps d'antenne dévolu aux régions sur ce réseau ne cesse de diminuer. Le coût d'une locale de FIP se résume aux salaires des personnels, soit à 3,76 Équivalents temps plein. Sans aucune promotion et avec un budget de fonctionnement dérisoire, nous engrangeons d'excellents résultats. Les derniers sondages le prouvent sur Arcachon, Bordeaux et la Gironde et au-delà en Nouvelle-Aquitaine, en France et à l'étranger via FIP Bordeaux en ligne sur fip.fr. Notre ratio coût par auditeur.rice est de très loin le plus performant de Radio France et certainement au-delà. Ce sursis en période de COVID-19 n'a pas permis au collectif d'auditeur.rice.s d'organiser les actions prévues pour défendre leur FIP local, et convaincre Madame Sibyle VEIL, la Directrice de Radio France, et d'autres, de la nécessité plus que jamais du maintien des locales de FIP sur le hertzien à Bordeaux Arcachon, Nantes, Saint-Nazaire et Strasbourg et sur fip.fr en format grandes régions. Un chantage à l'emploi au nombre de postes supprimés a fait céder 6 syndicats qui ont signé l'accord pour une rupture conventionnelle collective le mois dernier. Seule la CGT s'y est opposée surtout qu'à Radio France, il y a eu au moins 800 salarié.e.s désirant partir en retraite, et un autre plan était possible sans sacrifier FIP et sa mission de service public local au profit d'un FIP national.

Le DAB numérique devant diffuser FIP national depuis Paris sur une grande partie du territoire est programmé pour juillet 2021. On pourrait donc espérer un nouveau sursis pour nos locales et aider la culture en régions et tous.tes ses acteur.rice.s si mal en point. Un sursis jusqu'au 30 juin 2021 que refuse notre Direction nationale FIP, pourtant nos reclassements sont toujours en attente. Un seul poste créé, celui de délégué.e musical.e sur 7 Bordelaises, 2 salariées titulaires et 1 remplaçante se retrouvent en concurrence, trois pour un poste. Ces trois ont passé un entretien avec le Directeur concerné, mais n'ont pas de réponse. Même situation à Nantes et Strasbourg. Quatre animateur.rices, un.e remplaçant.e et trois salarié.e.s CDI n'ont toujours pas eu d'entretien pour un poste identifié. Deux CDI ont leur taux pour partir à la retraite. À ce jour, aucun.e d'entre nous ne sait quel sera son emploi, son planning, et à quelle direction il.elle sera rattaché.e au 1^{er} janvier prochain. Nous continuons au micro notre belle mission de service public local, et nous regrettons ce gâchis en espérant un miracle, une décision au plus haut niveau du ressort de la Ministre de la Culture Roselyne BACHELOT - peut-être que le sujet a été abordé d'ailleurs, Monsieur HURMIC, vous pourriez me le dire - ou du Président de la République que nos auditeurs et auditrices interpellent via Twitter et autres réseaux.»

C'était juste un extrait de la déclaration.

M. LE MAIRE

Oui, merci Monsieur POUTOU. Il me semble qu'il y a quelques années déjà, nous avions été saisi.e.s d'une demande de soutien à FIP qui était déjà menacée de disparition. Il me semble que les collectivités locales, tout au moins la Ville de Bordeaux et la Métropole s'étaient à l'époque mobilisées en soutien à FIP.

Sauf erreur de ma part, je n'ai pas connaissance de la lettre dont vous venez de faire état. Je veux bien que vous nous la fassiez parvenir pour voir comment on peut, à notre façon, se mobiliser pour venir en soutien à FIP. Faites-la-moi passer ou donnez-moi les coordonnées, mais je veux bien prendre contact avec ses rédacteur.rice·s.

M. POUTOU

Je vous transmettrai le courrier.

M. LE MAIRE

Je vous remercie.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets au vote la délibération de DEMOS. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délégation de Monsieur Olivier ESCOTS, délibération 297 : « Quinzaine de l'égalité, la diversité et la citoyenneté 2020. »

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux,

Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2020/.... du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2020

Et

L'Opéra National de Bordeaux, régie personnalisée, créée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2001 en application du décret du 23 février 2001, représentée par Monsieur Dimitri Boutleux agissant en sa qualité de Président

Il a été convenu:

Article 1 : Activités et projets de l'Opéra

L'Opéra National de Bordeaux s'engage porter le programme intitulé « Démos », se proposant de faire découvrir la musique en forme orchestrale à un groupe de 45 enfants originaires des quartiers Bacalan, Grand Parc et Bordeaux Sud

Article 2: Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Opéra National de Bordeaux une subvention de 20 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2020.

Cette subvention sera versée aux coordonnées bancaires suivantes :

• Titulaire : Trésorerie de Bordeaux-municipale et Métropole

• Domiciliation: 10/12 boulevard Antoine Gautier 33000 Bordeaux

N° compte: 30001 00125 C330000000 82
 IBAN: FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082

SWIFT ou BIC : BDFEFRPPCCT

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention, établie au titre de l'exercice budgétaire visé à l'article 2 et s'achevant au terme de l'action mentionnée à l'article 1, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 4 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Opéra National de Bordeaux de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Dans l'hypothèse de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action soutenue au titre de la présente convention, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention versée.

Article 5: **Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Opéra National de Bordeaux, Place de la Comédie 33 000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le 2020

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire Pour l'Opéra National de Bordeaux Le Président

D-2020/287

Subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les programmes d'acquisition et de restauration des musées. Sollicitation subventions. Autorisation

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2020, les commissions régionales scientifiques compétentes ont validé les acquisitions suivantes :

- Ensemble d'œuvres de Takako Saito CAPC Musée d'Art Contemporain
- Chasseurs dans un paysage lacustre_d'Abel Besnard Musée des Beaux-Arts
- Taxidermie d'un buste d'Afrique Muséum Sciences et Nature

Ces acquisitions sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) de 30 000 euros, émanant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine.

De même, divers projets de restauration ont été retenus :

- CAPC: Capri suite #4 (Haim Steinbach), Cellule 3 et Cellule 4 (Absalon)
- Musée des Beaux-Arts : 3 études de cuirasses de l'atelier Rigaud, 3 tableaux (*Réunion de famille* et *Portrait de 4 enfants* de l'Ecole Anglaise, *Portrait d'un abbé de l'ordre des Feuillants* de Nicolas de Lagillière)
- Musée des Arts Décoratifs et du Design : Ecran à feu, *Portrait d'Alexandre de Bethmann et de sa famille* (Dagoty)
- Muséum Sciences et Nature : Montages taxidermiques pour l'exposition Afrique, savane sauvage (3 lots), Tapirus Terrestris, Girafa Camelopardalis, babouin, chien et daim

L'ensemble de ces opérations de restaurations peut bénéficier d'un soutien financier de 12 372,40 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ces aides financières
- signer les documents afférents et émettre les titres de recette correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

D-2020/288

Avenant au contrat de coédition du guide de visite du Centre d'Interprétation Bordeaux Patrimoine Mondial avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole.

Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 10 juillet 2017, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer le contrat de coédition avec l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux métropole, portant sur la création et la diffusion d'un guide de visite du parcours permanent de Bordeaux Patrimoine Mondial.

Ce contrat prévoit la vente du guide à l'accueil de Bordeaux Patrimoine Mondial par l'Office de Tourisme, au prix unitaire de 1 euro, ainsi que la répartition des bénéfices entre les deux coéditeurs.

Bordeaux Patrimoine mondial accueille plus de 80 000 visiteurs en moyenne chaque année, dans le cadre d'un projet dans/hors les murs, dont 2000 visiteurs sur les programmations saisonnières des *Balades Urbaines* et plus de 5000 élèves. Le dispositif complète, dans la politique de sensibilisation au patrimoine urbain, des événements *in situ*, en premier lieu les Journées européennes du patrimoine (120 000 visiteurs environ).

Le document guide de visite donne au visiteur des clefs de lecture de l'exposition et constitue également un « petit journal » à conserver après la visite, synthétisant des informations essentielles et didactiques sur l'histoire urbaine et les dispositifs de protection patrimoniaux.

Après trois ans de diffusion, le constat est fait que le public du centre d'interprétation ne plébiscite pas l'achat d'un guide de visite pour l'accompagner dans la découverte d'une exposition gratuite.

Compte-tenu du volume du stock restant de guides de visite et du rythme d'écoulement des exemplaires, il est proposé, d'un commun accord entre les deux coéditeurs, que ce guide soit diffusé gratuitement à l'accueil de Bordeaux Patrimoine Mondial et participe ainsi plus largement à la sensibilisation au patrimoine local.

Aussi, il convient de modifier le contrat initial en ce sens.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de coédition en annexe permettant la diffusion gratuite du guide de visite de Bordeaux Patrimoine Mondial (CIAP).

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Brigitte BLOCH

AVENANT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre Hurmic, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n° reçue en Préfecture de la Gironde en date du Domiciliée en l'Hôtel de Ville F-33077 Bordeaux Cedex

ci-après désignée « la Ville de Bordeaux »

D'UNE PART

Εt

L'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole Représenté par son Président

ci-après désigné « l'Office de Tourisme »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Compte-tenu du volume du stock restant du guide de visite du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, co-édité en 2017 par l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux métropole et la Ville de Bordeaux, et de la difficulté d'écouler les exemplaires, il est désormais convenu que ce guide sera diffusé gratuitement à l'accueil de Bordeaux Patrimoine Mondial.

Aussi, il convient de modifier le contrat initial comme suit.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Les ARTICLES 3, 4-2, 5, 7 et 8 de la convention d'origine sont modifiés comme suit :

ARTICLE 3- PRESENTATION DE L'OUVRAGE ET COPYRIGHT

Les deux parties se sont mises d'accord pour qu'apparaissent :

- Sur la couverture du document la pastille « Bordeaux culture » et le titre du document
- En quatrième de couverture du document les logos notamment de Bordeaux Patrimoine Mondial et de l'Office de Tourisme et des congrès
- En quatrième de couverture du document le numéro ISBN de l'Office de tourisme (diffuseur) ainsi que son code-barres
- Les copyrights sont :
- Bordeaux Patrimoine Mondial, 2016
- Les auteurs, concepteurs, photographes, détenteurs des droits des divers reproductions, 2016

- Publié par L'Office de Tourisme de Bordeaux Métropole

ARTICLE 4-2 – OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

- Prise en charge des démarches en vue de la commercialisation (ISBN)
- Prise en charge d'éventuels réassorts (traductions, impression)

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE DIFFUSION

Diffusion gratuite par l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole, à l'accueil de Bordeaux Patrimoine Mondial et par les services de la Mairie

ARTICLE 7 - REPARTITION DES EXEMPLAIRES

Une fois déduits les 250 exemplaires reçus en don par Bordeaux Patrimoine Mondial, soit 200 en français et 50 en anglais, 74 750 exemplaires seront remis à l'Office de Tourisme pour diffusion.

L'ARTICLE 8 concernant la REPARTITION DES RECETTES est supprimé puisque le guide est désormais diffusé gratuitement.

Les ARTICLES 9, 10, 11 12 ET 13 sont renumérotés LES ARTICLES 8, 9, 10, 11 ET 12.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent avenant est prévu jusqu'à l'achèvement de l'exploitation de l'ouvrage.

Les autres dispositions de la convention d'origine restent sans changement.

ANNEXE 1 : Contrat d'origine

Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Office de Tourisme

Le Maire ou son représentant



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DE GIRONDE 1 2 JUIL. 2017 Bureau du Courrier

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité: 11/07/17

Reçu en Préfecture le 2 JUIL. 2017

Séance du lundi 10 juillet 2017 D-2017/297

Aujourd'hui 10 juillet 2017, à 10h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 13h à 14h

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Lou's DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Franço'se LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD. Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET,

Monsieur Jean-Michel GAUTE présent à partir de 11h30, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 12h, Madame Laurence DESSERTINE présente jusqu'à 12h15, Madame Marie José DEL REY présente jusqu'à 12h30, Mesdames Solène COUCAUD-CHAZAL et Emilie KUZIEW présentes jusqu'à 13h.

Excusés:

Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Erick AQUIZERATE, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Jacques COLOMBIER

Bordeaux Patrimoine Mondial. Parcours permanent de visite. Convention de coédition et de diffusion du guide de visite avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole. Signature. Fixation du prix de vente. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Patrimoine Mondial, Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), a ouvert le 28/02/2014. Depuis lors, dans le cadre d'une convention, l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole et la Ville collaborent à l'exploitation de l'équipement.

Après trois années d'ouverture, le recul permet de constater l'opportunité de proposer aux visiteurs individuels une expérience de visite enrichie, dans l'exposition permanente. Ainsi, Bordeaux Patrimoine Mondial et l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole coéditent un guide de visite, destiné :

à accompagner le visiteur dans sa découverte in situ des lieux,

à constituer un souvenir, une trace essentielle de cette visite, sur le mode du « petit journal » d'exposition.

75 000 exemplaires du guide de visite sont édités : 60 000 en français, 10 000 en anglais et 5 000 en espagnol. Les services de la Ville ont pris en charge le graphisme en interne. Le coût d'impression s'élève à 7308 euros TTC.

Le prix de revient pour 1 guide de visite imprimé est donc de 0,097 euros TTC. Le tarif de vente proposé est de 1 euro. Le document sera vendu à l'accueil de Bordeaux Patrimoine Mondial par l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole.

250 exemplaires seront conservés par la Ville (200 en français et 50 en anglais), réservés à des dons afin notamment de valoriser l'équipement auprès de partenaires.

Sur 74 750 euros de recettes attendus, les 7308 premiers euros encaissés seront reversés à la Ville pour amortir l'impression.

Les 67 442 euros de bénéfices potentiels seront ensuite répartis comme suit entre les coéditeurs :

- 26 221 euros pour la Ville,
- 26 221 euros pour l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux
- 15 000 euros supplémentaire pour l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux, pour :

- Couverture de la prise en charge d'éventuels réassorts (traductions supplémentaires, impressions en différentes langues)
- Dédommagement pour prise en charge de l'acte de vente.

La reddition des comptes et le reversement des recettes seront annuels.

Une convention a été rédigée avec l'Office de Tourisme afin de préciser toutes les modalités de la coédition et de la diffusion du document guide de visite.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention
- à appliquer le tarif de vente du guide de visite.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 10 juillet 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE COEDITION ET DE DIFFUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES, L'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux métropole, représenté par son Président ci-après dénommé(e) « l'Office de Tourisme », D'UNE PART

Et

La Ville de Bordeaux, pour Bordeaux Patrimoine Mondial (CIAP), représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2017 recue à la Préfecture de la Gironde le ci-après dénommée "Bordeaux Patrimoine Mondial" D'AUTRE PART,

il est expressément convenu entre les parties que le présent accord ne pourra en aucun cas être considéré comme une association ou comme une société entre les parties, la responsabilité de chacune étant limitée aux engagements pris par elle dans le cadre du présent accord.

Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

A l'occasion de l'exploitation partagée de Bordeaux Patrimoine Mondial, Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), situé 2-8 place de la Bourse à Bordeaux, L'Office de Tourisme et Bordeaux Patrimoine Mondial ont décidé de coéditer et de diffuser le quide de visite de l'exposition, ci-après dénommé "la publication".

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA PUBLICATION Dépliant 'Guide de visite' - 3 modèles en amalgame 59,4 x 42,0 cm (format fermé : 14,9 x 14,0 cm) 1 version à 60 000 ex. "Français" 1 version à 10 000 ex. "Anglais" 1 version à 5 000 ex. "Espagnol" Papier Couché recyclé 90 g/m2 blanc Impression quadrichromie R/V° (encres à base végétale)

Façonnage pliage: 1 pli + 3 plis accordéons au croisé + 1 pli recassé

ARTICLE 3 PRESENTATION DE L'OUVRAGE ET COPYRIGHT

Les deux parties se sont mises d'accord pour qu'apparaissent :

- sur la couverture du document la pastille « Bordeaux culture » et le titre du document ;
- en quatrième de couverture du document les logos notamment de Bordeaux Patrimoine Mondial et de l'Office de Tourisme et des congrès
- en quatrième de couverture du document le numéro ISBN de l'Office de Tourisme (diffuseur) ainsi que son code-barres, le prix de vente public 1 euro TTC;
- Les copyright sont :
- Bordeaux Patrimoine Mondial, Bordeaux, 2016

- © Les auteurs, concepteurs, photographes, détenteurs des droits des divers reproduction, 2016
- Publié par L'Office de Tourisme de Bordeaux Métropole

ARTICLE 4 REPARTITION DES ROLES POUR LA REALISATION DE L'OUVRAGE

- 4-1 Obligations de Bordeaux Patrimoine Mondial
- En tant que concepteur de l'ouvrage, l'équipe de Bordeaux Patrimoine Mondial assume, pour le compte de la Ville de Bordeaux, le choix des auteurs et des traducteurs et se charge du suivi éditorial.
- Bordeaux Patrimoine Mondial se charge de :
- . Négocier les droits de reproduction
- . Négocier les droits d'exploitation
- . Rédiger les contrats pour les auteurs, traducteurs, photographes, graphiste
- . Régler les prestations des auteurs, traducteurs, photographes, graphiste
- . Suivre la fabrication de l'ouvrage
- . Mandater les relecteurs
- . Valider le BAT (calages, couleurs) lors de l'impression
- 4-2 Obligations de l'Office de Tourisme
- prise en charge des démarches en vue de la commercialisation (ISBN)
- prise en charge d'éventuels réassorts (traductions, impression)
- mise en vente des exemplaires du guide en sa possession

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE COMMERCIALISATION ET DE DIFFUSION

Vente par l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole, à l'accueil de Bordeaux Patrimoine Mondial, des exemplaires en sa possession au prix de 1 euro/exemplaire.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION FINANCIERE

6.1- Bordeaux Patrimoine Mondial participe au financement du document par un apport financier de 7308 euros

TTC (SEPT MILLE TROIS CENT HUIT EUROS TTC), qu'il verse à L'Office de Tourisme selon les pourcentages et échéances suivants :

100 % lors de la création du document.

6.2 Le financement des traducteurs, photographes, graphiste, la fabrication du document sont gérés par Bordeaux Patrimoine Mondial.

En contrepartie, Bordeaux Patrimoine Mondial recevra en don 250 exemplaires du document. Les exemplaires ainsi acquis par Bordeaux Patrimoine Mondial seront destinés à ses services gratuits et à la promotion du document auprès de ses partenaires.

Les démarches concernant la commercialisation de la publication ainsi que l'impression est gérée par l'Office de Tourisme de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 7 - REPARTITION DES EXEMPLAIRES

Une fois déduits les 250 exemplaires reçus en don par Bordeaux Patrimoine Mondial, soit 200 en français et 50 en anglais, 74 750 exemplaires seront remis à l'Office de Tourisme pour la vente :

- 59 800 ex. en langue française
- 9950 ex. en langue anglaise
- 5000 ex. en langue espagnole

ARTICLE 8 - REPARTITION DES RECETTES

- 8. 1 Concernant la première édition, eu égard aux investissements des partenaires et tenant compte d'un dédommagement du diffuseur pour la charge de l'acte de vente, la répartition des 74 750 euros de recettes attendus se fera comme suit :
 - 33529 euros pour la Ville,
 - 41221 euros pour l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux

8.2 Reddition des comptes

La reddition des comptes sera annualisée au 31 décembre, ainsi que le reversement des recettes.

ARTICLE 9 - DUREE

La présente convention est valable pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage. ARTICLE 10 - REEDITION

Pour toute réédition de l'ouvrage, l'Office de Tourisme s'assurera de l'accord écrit du Responsable de Bordeaux Patrimoine Mondial.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Dans le cas où l'une des deux parties ne pourrait plus assumer sa mission, objet de la présente convention, elle dispose d'un délai de 30 jours avant la date de parution de l'ouvrage pour prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Ainsi la partie non défaillante se réserve le droit d'annuler le paiement de ses engagements financiers tels que définis en article 6 et de réclamer à la partie défaillante des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double des sommes engagées par la partie non défaillante.

ARTICLE 12 - CONTENTIEUX - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de la présente convention. Si toutefois tel différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux de Bordeaux compétents.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et/ou demeures respectives.

Fait à Bordeaux, le en 5 exemplaires originaux

Po/ la Ville de Bordeaux,

Po/ Office de Tourisme

D-2020/289

Convention dans le cadre du dispositif "Compagnonnage-Action culturelle et auteur associe" de l'Agence Livre, Cinéma et Audiovisuel (ALCA) en Nouvelle-Aquitaine. Demande de subvention. Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le conservatoire propose d'accueillir le dessinateur-scénographe Bruno Lahontâa de janvier à juin 2021 pour un projet autour de la découverte des musiques décrites avec les musiciens en devenir que sont les élèves du conservatoire. Deux groupes d'élèves sont identifiés pour cette aventure : un groupe des cours de Culture musicale et un groupe des OPUS (fin de cycle 1).

Le projet intitulé " Musiques décrites / Partitions dessinée " propose d'interroger les sens et de décrypter les perceptions possibles d'images produites par la musique. Il s'agira de questionner l'usage des mots pour décrire l'immatérialité des sons puis d'élaboreravec les élèves dans des ateliers des représentations graphiques de la musique.

En s'imprégnant de l'histoire de l'art, les élèves explorerontles croisements et l'ouverture de la musique aux arts graphiques.

L'objectif du projet sera de questionner les perceptions, d'inventer des langages de formes, de réaliser des partitions dessinées ou tridimensionnelles, de penser à des lieux de présentation et de les scénographier.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble du dossier de demande de subvention envoyé à l'ALCA le 6 juillet 2020.

Le dispositif de Compagnonnage de l'ALCA a pour objectifs :

- De soutenir les actions qui permettent l'instauration d'une relation de longue durée (2 à 8 mois) associant un ou des auteurs et des publics, au sein d'une structure culturelle, éducative ou sociale de Nouvelle-Aquitaine.
- Encourager la valorisation du travail et des œuvres des auteurs néo-aquitains sur leur territoire.
- A ce titre, il est demandé aux financeurs de ce dispositif que sont la région, la DRAC et le Centre national du Livre de verser une subvention d'un montant total de 6 000 euros nets de taxes pour ce projet.

En conséquence, nous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention pour le Compagnonnage " Action culturelle et auteur associé " de l'ALCA dans le cadre du projet décrit ci-dessus d'accueil de l'artiste Bruno Lahontâa
- accepter la subvention effectuée dans ce cadre,
- signer l'attestation sur l'honneur,
- autoriser le paiement des droits d'auteur de l'artiste Bruno Lahontâa pour les actions qu'il effectuera dans le cadre de ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

« Musiques décrites / Partitions dessinées »

de Bruno Lahontâa, dessinateur

Proposition faite dans le cadre du dispositif « Compagnonnage-Action culturelle et auteur associé » de l'ALCA, agence livre, cinéma et audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine Compagnonnage avec le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud

Musiques décrites / Partitions dessinées...

Ou comment « décrire » la musique en jouant avec des musiciens en devenir.

Il est question d'art, il est question d'immatérialité, il est question d'...

...Interroger nos sens.

Voici une question importante qui peut se poser comme un jeu.

Au commencement, la musique s'écoute ; nous percevons des sons mais quels sens sont sollicités ?

Comment écoutons-nous ? comment peut-on parler de cette perception, peut-on la définir ? Estelle la même pour différentes musiques, pour les mêmes auditeurs ? Qu'entendons-nous de manière ?

Naturellement, les mots s'imposent pour essayer d'y répondre ; alors dans un premier temps il s'agit de questionner l'**usage des mots** : collecter ces mots (avec la participation des élèves) auprès des professeurs, des familles, des amis. Analyser ces mots, les organiser en familles, leur donner des colorations, jouer avec et finalement se demander si les mots suffisent, si, dans ce cas, le langage a ses limites.

Il existe un vocabulaire très étoffé et très précis pour l'interprétation d'une œuvre, mais pour qualifier ce que l'œuvre nous procure et ce qu'elle évoque en nous ?... il faudra chercher dans la littérature. C'est tout l'intérêt de ces **jeux de sémantique** (adaptés aux différents niveaux). Pour qualifier le **ressenti**, les impressions d'un auditeur, ou les images mentales que peuvent faire naître une œuvre, nous devrons imaginer d'autres moyens pour l'évoquer.

Deux groupes d'élèves ont été choisis pour la mise en place du projet :

- Le cours de Culture musicale de Mme Laure Bénac avec des élèves adolescents et jeunes adultes
- Le cours d'OPUS vocal (Fin de cycle 1) de mesdames Marie Gonthier et Constance Lehête avec des élèves de niveau Cm2 / 6ème.

Avec ces élèves, il pourra être fait **usage du dessin** pour questionner davantage les sens en élaborant des « images ».

Imaginons des petits ateliers simples ; des « ping-pong musique/dessin » : un élève (ou un professeur) chantant ou jouant une petite phrase musicale afin que les autres participants représentent graphiquement la phrase entendue. Ceci amène ensuite à un jeu de comparaison des différents « dessins-réponses » à des échanges sur les **représentations de l'immatériel**. Cela permet de questionner l'idée profonde du ressenti et de sa transcription graphique mais surtout de questionner le **contenu de la musique** même.

Toujours en ateliers simples et ludiques nous approcherons la notion de synesthésie : qualifier ce qu'on entend par des termes réservés à des sensations différentes.

Ouvrir l'imaginaire et mettre tous nos sens en écho aux perceptions sonores : couleurs, formes, mouvements, perceptions gustatives ou tactiles, pour les retranscrire en dessins leur donner des contours sensibles.

Mon travail de dessinateur consistera ici à guider les élèves, à suggérer l'utilisation de formes simples (traits, points, calligraphies, figures) dans le but de les décrypter collectivement dans un second temps et de les affiner esthétiquement.

Ces formes graphiques, augmentées par la suite par le dessinateur, seront imaginées en symbiose avec les propositions des participants pour en faire une véritable œuvre commune. L'idée d'œuvre collective (élèves/professeurs/dessinateur) élaborée à partir d'observations créatives est essentielle. C'est une réelle valorisation de l'imaginaire et de la réflexion de chacun que de pouvoir ensuite exposer ces travaux ; on pourra les imaginer en dessins, en collages, en projections vidéo, en installations, ou en dispositifs scénographiques. Des dispositifs simplifiés de cette expérience (que l'on appellerait partitions dessinées) pourraient être créés pour être joués sur un plateau par les élèves devant un public.

Le groupe Opus vocal a déjà un temps de restitution prévu dans la salle de l'Atelier mi-juin 2021. Ce sera l'occasion de présenter les œuvres crées et de mettre en espace le travail réalisé. Des liens seront tissés entre les 2 groupes lors de cette restitution.

Ce type d'enjeu permet également (et c'est une notion importante) de sensibiliser les chanteurs et musiciens à la scène et de questionner leur rapport à l'esthétique de l'espace, à la lumière et au public. Tout ceci finalement pour s'engager davantage dans un univers de sensations, d'inventivité et de sens.

La collaboration des professeurs et de l'équipe pédagogique est évidemment essentielle et permettra au projet de prendre une forme adaptée à la ligne éducative et artistique du Conservatoire de Bordeaux.

Bruno Lahontaa – L'équipe du conservatoire - Juin 2020

BUDGET PREVISIONNEL « Compagnonnage – Action culturelle et auteur associé »

La subvention demandée représentera <u>au maximum 60 % du coût global du projet</u> et doit être inférieure ou égale à 10 000€

NOM DE LA STRUCTURE :	Mairie de Bordeaux - Conservatoire Jacques Thibaud	
Intitulé du projet :	Musiques décrites / Partitions dessinées	
Dates de réalisation du projet :	Janvier à juin 2021	

Dépenses	TTC euros	Recettes	TTC euros
1 - Frais artistiques		1 - Subventions	2 2 2 4 1
Rémunération auteur(s) associé(s) : droits d'auteurs	6 000,00 €	Commune de Bordeaux	4 445,00 €
Rémunération auteur(s) associé(s) : honoraires	1	Intercommunalité (précisez)	
Rémunération auteur(s) associé(s) : salaires bruts		Département(s) (précisez)	
Salaires bruts des autres intervenants (artistes,		Région Nouvelle-Aquitaine	
techniciens) Hébergement, transport, défraiements (liés aux engagements ou contrats artistes auteurs)		(détaillez si autres Régions)	
Autres (à préciser)		Etat (précisez les ministères sollicités)	
		CONTRAT DE FILIERE LIVRE EN AQUITAINE (Région, Drac, CNL)	6 000,00€
	<u> </u>	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	
		DRAC Nouvelle-Aquitaine	
2 – Frais techniques, logistique		CNL	
Salaire bruts du personnel technique			
Charges sociales			
Matériel et prestations techniques	200,00€	Autres (à détailler)	
Transports, défraiements			
Autres (à préciser)			
Achat matériel et livres	700,00 €		
		2 - Partenariat privé (mécénat et sponsoring)	
		(à détailler)	
3 – Frais de communication			
Création et impression documents de communication		3 - Recettes propres	
Prestations de diffusion		Merchandising	
Autres (à préciser)		Vente livres	
		Produit revente consommables (bar, restauration)	
A Frain de fenetiennement presentints		Autres recettes propres (à détailler)	
4 – Frais de fonctionnement proratisés Frais de personnel enseignants et administratif	4 0 4 5 0 0 6		
Frais de personnel enseignants et administratif Frais administratifs (loyer, charges, timbres, fournitures,	4 245,00 €		
missions)	500,00€	4 - Autofinancement	1 200,00 €
Assurances			
Impôts et taxes		5 - Autres recettes	
Dotations aux amortissements		(précisez)	
Autres (précisez)		6 - Crédit de TVA	
TOTAL DES DEPENSES	11 645,00 €	TOTAL DES RECETTES	11 645,00 €

Projet "Musiques décrites / Partitions dessinées"

Compagnonnage Bruno Lahontâa - Conservatoire de Bordeaux

PLANNING - Déroulé

Dans le cadre du dispositif de compagnonnage « action culturelle et auteur associé » (imaginé par l'Agence Livre ; ALCA Nouvelle-Aquitaine) voici le déroulé des interventions de l'artiste associé au Conservatoire de Bordeaux.

A raison de Vingt-deux demi-journées de présence au Conservatoire de Bordeaux (département musiques) et de travail préparatoire - sur une durée de SIX mois de janvier à juin 2021 - les activités se répartiront sur le temps des cours des élèves au conservatoire.

Actions	Dates	Nombre de demi-journées
Recherche historique (archives, iconographie arts graphiques & compositeurs) immersion, entretiens	Lundi 4 et mercredi 6 janvier 2021	2 x ½ journées
Sensibilisation des professeurs et des élèves au projet graphique, à l'approche « imagée » de la musique	Lundi 18 et mercredi 20 janvier Lundi 1 ^{er} et mercredi 3 février	4 x ½ journées
Ateliers de recherche « partitions dessinées »/« musiques décrites »	Lundi 1er et mercredi 3 mars Lundi 15 et mercredi 17 mars Lundi 22 mars Lundi 29 et mercredi 31 mars Mercredi 7 avril	8 x ½ journées
Mise en forme des recherches et des propositions graphiques ; Réalisation par le dessinateur de planches et pop-ups	Lundi 26 et mercredi 28 avril Lundi 3 et mercredi 5 mai Lundi 17 et mercredi 19 mai	6 x ½ journées
Valorisation du travail commun élèves/professeurs /artiste; Conception et réalisation d'une scénographie /exposition	Lundi 7 et mercredi 9 juin	2 x ½ journées
	Total	22 x ½ journées

Bruno Lahontâa artiste illustrateur, scénographe et performer.

Mon travail d'artiste est un peu obsessionnel et forcément pluridisciplinaire.

Depuis toujours, je me pose en observateur, j'écoute, j'analyse et je défait en tirant sur les fils. Je réinvente ensuite à ma manière avec dose d'humour noir et de méticulosité. Je ne profane pas, nuance, je propose.

S'amuser à créér des mondes, des territoires. Et si j'ai bien compris, Gilles Deleuze nous dit que les territoires n'ont d'intérêt que si l'on en change.

PERCEPTIONS

arts culinaires

Cette démarche artistique est issue de ma collaboration avec un chef étoilé et a donné lieu à des expositions (sculptures & pop ups) assorties de dégustations, de banquets proposées au public. (festival *Bordeaux So Good*, en 2014 et au Musée des Beaux Arts de Bordeaux en 2015, *Mémoires du goût* avec malades Alzheimer CHU bx 2018).

A l'origine du projet: l'esthétique dans la gastronomie actuelle et surtout les possibilités de représentation du goût et des sensations !

A partir de créations culinaires du chef étoilé **Christophe Girardot**, j'ai imaginé donner forme (sculptures) aux émotions que nous procurait ces dégustations. L'expérience a commencé.

L'œuvre **goûtée et l'œuvre sculptée** existent alors conjointement par un prisme multisensoriel. Une création naît d'une autre. La mémoire joue un rôle majeur dans ces histoires de perception. L'aventure va se poursuivre en confrontant les rituels culinaires primitifs aux pratiques contemporaines.

BOULEVERSEMENTS

spectacles

Membre du **collectif d'artistes Yes Igor** depuis sa création en 2006, je propose au collectif mon expérience de scénographe mais aussi ma présence sur la scène en tant qu'acteur dans nos spectacles, performances théâtrales et musicales. Ces diverses créations chahutent les **codes du « spectaculaire »** ainsi que les lois de la perception : (Hamlet ou l'éloge du play-back & Exercices de play-back créés au théâtre de la Balsamine à Bruxelles) ou encore de la narration :(Encore heureux comédie musicale d'après La mouette de Tchékhov, créée à l'**Opéra de Bordeaux** en 2015).

arts plastiques

Avec mon frère Thierry Lahontâa, artiste, nous collaborons en tant que plasticiens depuis de nombreuses années sur divers projets : commandes de Musées, photographies, installations, films ...Ces travaux questionnent l'étrange, la mystification, et la nature de la production artistique.

Nous écrivons aujourd'hui dans le secret le manifeste du Romanfoutisme...

DEPLACEMENTS

livres

Les Performances éthologiques de Font

Livre d'artiste imaginé avec l'auteur Laurence de la Fuente, et publié aux éditions de l'Attente en octobre 2014. Le scénographe ici dessinateur propose une image et attend de l'auteur-metteur en scène un écho par l'écriture.

L'éthologie ou l'étude du comportement animal a servi d'ancrage pour la réalisation de cet ouvrage insolite. Ce livre rend compte des créations étranges d'un artiste argentin : contre l'anthropocentrisme, il s'agit d'éprouver sur l'humain les comportements animaux. Nous avons ainsi échafaudé à guatre mains ces performances.

« ..d'une inventivité cruelle, d'une étrangeté mêlant familiarité et aberration, qui ne sont pas sans évoquer pour moi les spectacles Panique de Jodorowski ou les dessins de Topor, exaltant un imaginaire inattendu, cocasse et effrayant à la fois. »

Arnaud Labelle Rojoux, pape de la performance

et préfacier du livre!

Les dessins proposés font référence à la culture populaire, mais aussi à l'art contemporain, dans l'absurdité de situations infra-ordinaires. Ce livre est aussi un livre de chroniques détournées des pratiques artistiques actuelles.

bibliothèque fantôme Projet de livre (en ping-pong) : l'auteur Patrick Bouvet invente un auteur, un éditeur, un titre de roman. Il écrit la première page du livre, je fais le dessin de la couverture et stop. On recommence : un nouvel auteur inventé, un nouvel éditeur, une page du roman, une couv ...et on recommence une cinquantaine de fois ... pour faire un livre qui sera une bibliothèque fantôme.

RAPPROCHEMENTS

Dessinateur public, chambres à dessins, chambres d'écriture (prix national des hôpitaux de France)

Avec la Cie Pension de Famille à l'hôpital Saint André de Bordeaux, c'est autour de ces notions de correspondance entre dessins et textes que nous avons imaginé ce projet. Au chevet des patients, je prête ma main et sollicite leur sensibilité, leur imaginaire . Ce qui est intéressant dans ce concept, c'est que nous ne sommes pas dans la réalisation d'un portrait, mais dans une **forme singulière issue de deux sensibilités**, de deux imaginaires différents. Le trait, trajet de la parole de l'autre à une image devenue commune par la main du dessinateur, ira à l'essentiel. Le dessinateur public utilise l'imaginaire d'un autre (partition) pour faire œuvre. C'est juste un interprète.

chroniques graphiques

Recueillir les souvenirs, les paroles d'artistes, d'acteurs, de techniciens, de spectateurs ...dessiner la mémoire d'un théâtre qui vient de fermer ses portes. Un lieu de mémoire individuelle et collective, un lieu de création en activité depuis les années 50 dans le centre de Bordeaux. J'ai voulu faire ces chroniques dessinées pour faire encore résonner ce théâtre dans lequel j'ai travaillé comme scénographe, fait de la musique et joué Hamlet en play-back. Une trentaine de dessins ont été et exposés dans ce lieu.



Bordeaux le

Monsieur le Président Conseil régional Nouvelle-Aquitaine 14 rue François de Sourdis 33077 Bordeaux Cedex

Objet : Demande de subvention

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 6000 euros, au titre de l'Aide au « Compagnonnage - Action culturelle et auteur associé », inscrite au Contrat de filière livre 2018-2020 en Nouvelle-Aquitaine, pour le projet suivant :

Musiques décrites / Partitions dessinées...

Le dessinateur Bruno Lahontaa sera accueilli au sein du Conservatoire de Bordeaux de janvier à juin 2021 pour un projet autour de la découverte des musiques décrites avec les musiciens en devenir que sont les élèves du conservatoire. Deux groupes d'élèves sont identifiés pour cette aventure : un groupe de Culture musicale et un groupe OPUS (fin de cycle1).

Le projet propose d'interroger nos sens et de décrypter les perceptions possibles d'images produites par la musique. Il s'agira de questionner l'usage des mots pour décrire l'immatérialité des sons puis d'élaborer avec les élèves dans des ateliers des représentations graphiques de la musique.

En s'imprégnant de l'histoire de l'art, les élèves exploreront les croisements et l'ouverture de la musique aux arts graphiques.

L'objectif du projet sera de questionner les perceptions, d'inventer des langages de formes, de réaliser des partitions dessinées ou tridimensionnelles, de penser à des lieux de monstration et de les scénographier.

En application du règlement, je vous adresse ci-joint le dossier dûment complété.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire Mairie de Bordeaux Hôtel de Ville place Pey-Berland 33045 Bordeaux cedex Tél. 05 56 10 20 30 Fax, 05 56 10 21 37 le.mairie@mairie-bordeaux fr Pierre Hurmic Maire de Bordeaux









Bordeaux le

Monsieur le Directeur régional DRAC Nouvelle-Aquitaine 54 rue Magendie 33000 Bordeaux

Objet: Demande de subvention

Monsieur le Directeur régional,

J'ai l'honneur de solliciter une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 6000 euros, au titre de l'Aide au « Compagnonnage - Action culturelle et auteur associé », inscrite au Contrat de filière livre 2018-2020 en Nouvelle-Aquitaine, pour le projet suivant :

Musiques décrites / Partitions dessinées...

Le dessinateur Bruno Lahontaa sera accueilli au sein du Conservatoire de Bordeaux de janvier à juin 2021 pour un projet autour de la découverte des musiques décrites avec les musiciens en devenir que sont les élèves du conservatoire. Deux groupes d'élèves sont identifiés pour cette aventure : un groupe de Culture musicale et un groupe OPUS (fin de cycle1).

Le projet propose d'interroger nos sens et de décrypter les perceptions possibles d'images produites par la musique. Il s'agira de questionner l'usage des mots pour décrire l'immatérialité des sons puis d'élaborer avec les élèves dans des ateliers des représentations graphiques de la musique.

En s'imprégnant de l'histoire de l'art, les élèves exploreront les croisements et l'ouverture de la musique aux arts graphiques.

L'objectif du projet sera de questionner les perceptions, d'inventer des langages de formes, de réaliser des partitions dessinées ou tridimensionnelles, de penser à des lieux de monstration et de les scénographier.

En application du règlement, je vous adresse ci-joint le dossier dûment complété.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire
Mairie de Bordeaux
Hôtel de Ville
place Pey-Berland
33045 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 10 20 30
Fax. 05 56 10 21 37
le.maire@mairie-bordeaux.fr

Pierre Hurmic Maire de Bordeaux







Bordeaux le

Monsieur le Président Centre National du Livre 53 rue Verneuil 75007 Paris

Objet: Demande de subvention

Monsieur le Président.

J'ai l'honneur de solliciter une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 6000 euros, au titre de l'Aide au « Compagnonnage - Action culturelle et auteur associé », inscrite au Contrat de filière livre 2018-2020 en Nouvelle-Aquitaine, pour le projet suivant:

Musiques décrites / Partitions dessinées...

Le dessinateur Bruno Lahontaa sera accueilli au sein du Conservatoire de Bordeaux de janvier à juin 2021 pour un projet autour de la découverte des musiques décrites avec les musiciens en devenir que sont les élèves du conservatoire. Deux groupes d'élèves sont identifiés pour cette aventure : un groupe de Culture musicale et un groupe OPUS (fin de cycle1).

Le projet propose d'interroger nos sens et de décrypter les perceptions possibles d'images produites par la musique. Il s'agira de questionner l'usage des mots pour décrire l'immatérialité des sons puis d'élaborer avec les élèves dans des ateliers des représentations graphiques de la musique.

En s'imprégnant de l'histoire de l'art, les élèves exploreront les croisements et l'ouverture de la musique aux arts graphiques.

L'objectif du projet sera de questionner les perceptions, d'inventer des langages de formes, de réaliser des partitions dessinées ou tridimensionnelles, de penser à des lieux de monstration et de les scénographier.

En application du règlement, je vous adresse ci-joint le dossier dûment complété.

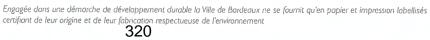
Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire Mairie de Bordeaux Hôtel de Ville place Pey-Berland 33045 Bordeaux cedex Tél. 05 56 10 20 30 Fax. 05 56 10 21 37 le.maire@mairie-bordeaux.fr **Pierre Hurmic** Maire de Bordeaux











Bordeaux le

ATTESTATION SUR HONNEUR

Je soussigné Pierre Hurmic en qualité de Maire de Bordeaux, et ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention pour la réalisation du projet décrit ci-joint.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'atteste sur honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.

> Pierre Hurmic Maire de Bordeaux

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire Mairie de Bordeaux Hôtel de Ville place Pey-Berland 33045 Bordeaux cedex Tél. 05 56 10 20 30 Fax. 05 56 10 21 37 le.maire@mairie-bordeauxfr







D-2020/290

CAPC musée d'art contemporain. Modification du stock de catalogues de l'exposition consacrée à l'artiste Irma Blank. Autorisation.

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2019/458 du 20 novembre 2019 il a été établi une répartition des stocks des catalogues de la fondation Culturgest édités et achetés par le capc à l'occasion de l'exposition consacrée à l'artiste Irma Blank qui se tient au capc du 27 juin au 31 octobre 2020.

Devant le succès rencontré par la vente de ce livre, la répartition des stocks doit être ainsi modifiée : 40 exemplaires sont à retirer du stock de dons le ramenant ainsi à 210 exemplaires. Le stock des ventes doit être augmenté de 40 exemplaires l'amenant à 90 exemplaires.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette nouvelle répartition des stocks.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2020/291

Musée d'Aquitaine. Convention avec l'association ALIFS. Autorisation. Signature.

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2009, le musée d'Aquitaine s'associe à l'association ALIFS (Association du Lien Interculturel Familial et Social) pour l'organisation au musée d'une manifestation culturelle intitulée *Bons Baisers*, qui est une invitation à découvrir les cultures d'origine de différentes populations installées en Nouvelle-Aquitaine. La prochaine édition, programmée le 28 novembre 2020 de 15h30 à 23h, sera l'occasion de rencontrer des artistes, auteurs, conteurs, poètes, illustrateurs, musiciens, responsables associatifs locaux...

Le musée d'Aquitaine est également associé depuis 2017 à l'organisation des *AOC de l'égalité*, manifestation annuelle coordonnée par l'ALIFS. Laboratoires d'idées, d'échanges et d'expressions citoyennes, ces AOC s'invitent dans divers lieux de la Nouvelle-Aquitaine pour aborder les problématiques de l'interculturel, de la diversité, de la lutte contre les discriminations, ou du développement durable. L'un de ces AOC est programmé au musée d'Aquitaine le 4 décembre 2020, de 19h à 22h. Ces manifestations sont proposées gratuitement au public.

A cette occasion, le musée d'Aquitaine s'engage à mettre à la disposition de l'association ALIFS, ses espaces pour la présentation de ces manifestations et à verser à cette association la somme de 1 500 euros TTC pour financer, en partie, l'organisation de ces évènements.

Une convention a été établie, stipulant les apports et contributions respectifs, répartis entre les parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter cette opération de co-organisation avec l'association ALIFS ;
- Signer la convention et tous les documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde

ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »,

D'une part,

Et,

L'association ALIFS (Association du Lien Interculturel Familial et Social) – 9, cours Pasteur – 33000 Bordeaux, représentée par son directeur M. Taoufik Karbia.

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE - Objectif commun

Depuis 2009, le musée d'Aquitaine s'associe à l'association ALIFS (Association du Lien Interculturel Familial et Social) pour l'organisation au musée d'une manifestation culturelle intitulée *Bons Baisers*, qui est une invitation à découvrir les cultures d'origine de différentes populations installées en Nouvelle-Aquitaine. La prochaine édition, programmée le 28 novembre 2020 de 15h30 à 23h, sera l'occasion de rencontrer des artistes, auteurs, conteurs, poètes, illustrateurs, musiciens, responsables associatifs locaux...

Le musée d'Aquitaine est également associé depuis 2017 à l'organisation des *AOC de l'égalité*, manifestation annuelle coordonnée par l'ALIFS. Laboratoires d'idées, d'échanges et d'expressions citoyennes, ces AOC s'invitent dans divers lieux de la Nouvelle-Aquitaine pour aborder les problématiques de l'interculturel, de la diversité, de la lutte contre les discriminations, ou du développement durable. L'un de ces AOC est programmé au musée d'Aquitaine le 4 décembre 2020, de 19h à 22h.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer entre la Ville de Bordeaux et l'association ALIFS les modalités d'organisation pour la réalisation au musée d'Aquitaine de deux manifestations des éditions 2020 des *Bons baisers du Sahara* et des « *AOC de l'égalité »*, les 28 novembre et 4 décembre 2020. Ces manifestations sont proposées gratuitement au public.

Article 2 - Obligations de la Ville de Bordeaux (musée d'Aguitaine) :

Le musée d'Aquitaine s'engage à :

- mettre gracieusement à disposition les espaces du Musée pour les différents évènements prévus les 28 novembre et 4 décembre 2020;
- contribuer à la conception de la programmation de ces deux événements;
- concevoir et réaliser les supports de communication des Bons Baisers du Sahara;
- verser à l'ALIFS la somme de 1 500 € TTC pour aider au financement d'une partie de l'organisation de ces deux événements (performances, installations sonores, projections, rencontres avec des auteurs et des illustrateurs, concerts, ateliers).

Article 3 - Obligations de l'association ALIFS :

L'Association « ALIFS » s'engage à :

- piloter et financer les manifestations composées de rencontres, spectacles, et projections de films, les 28 novembre et 4 décembre 2020;
- concevoir et réaliser les supports de communication des « AOC de l'égalité ».

Article 4 – Communication sur cet évènement

Le musée d'Aquitaine s'engage à faire la promotion des *Bons Baisers* et *AOC de l'égalité* organisés dans ses murs, par le biais de ses différents outils de communication : programmes culturels, infolettres mensuelles, flyers, écrans numériques d'information à l'accueil du musée, site internet et réseaux sociaux ; et par l'intermédiaire de ses partenaires. La mise en œuvre de cette communication sera à la charge du musée d'Aquitaine, qui s'engage à y mentionner l'association ALIFS et à faire valider à cette dernière tout document sur lequel son nom et ou logo seront apposés.

De son côté, l'association ALIFS s'engage également à faire la promotion des *Bons Baisers* et *AOC de l'égalité* organisés au musée d'Aquitaine, sur ses outils de communication : site internet, réseaux sociaux, newsletters... L'association ALIFS s'engage à faire valider au musée d'Aquitaine tout document, physique ou numérique, sur lequel son nom et ou logo seront apposés.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de ces manifestations.

<u>Article 6 – Prise en charge d'un technicien audiovisuel</u>

Pour toute demande particulière en matière d'audiovisuel ou d'éclairage, le musée d'Aquitaine ne disposant pas d'un personnel qualifié, l'ALIFS devra prévoir le recrutement temporaire d'un technicien spécialisé dont la rémunération sera à sa charge.

<u>Article 7 – Réglementation particulière</u>

Le partenaire s'engage à faire respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public (dispositions générales concernant les E.R.P. et arrêté du 25 juin 1980 relatif aux établissements de type Y, musées, mise à jour de décembre 1995) et plus particulièrement celle qui est applicable au musée d'Aquitaine. Il s'engage notamment à ne pas laisser fumer, consommer ou boire dans les salles du musée d'Aquitaine, à respecter toutes les mesures de sécurité qui lui seront communiquées et à ne se livrer dans l'espace mis à disposition, à aucune activité commerciale.

<u>Article 8 – Dénonciation de la convention</u>

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

<u>Article 9 – Compétence juridictionnelle</u>

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 10 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux Pour l'association « ALIFS » – 9, cours Pasteur – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le en deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux Po/ Le Maire L'Adjoint au Maire, en charge de la création et des expressions culturelles Pour l'association « ALIFS » (Association du Lien Interculturel Familial et Social) Le Directeur,

D-2020/292

Musée des Arts décoratifs et du Design. InterContinental Bordeaux Le Grand Hôtel. Avenant convention. Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'exposition *Playground – Le design des sneakers*, n'a pas pu avoir lieu aux dates initalement prévues (du 9 avril au 27 septembre 2020) et a été reportée du 20 juin 2020 au 10 janvier 2021.

Un avenant a été rédigé à cet effet avec pour objet de modifier les dates de l'exposition et d'adapter certaines dispositions de la convention initiale de partenariat avec l'Inter-Continenal Bordeaux – Le Grand Hôtel au nouveau calendrier. Cet avenant modifie la convention de partenariat adoptée en délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2020, délibération D-2020/057.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser l'avenant à la convention initiale de partenariat avec l'InterContinenal Bordeaux – Le Grand Hôtel;
- Signer l'avenant annexé à la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Avenant n°1

Convention de Partenariat

InterContinental Bordeaux – Le Grand Hôtel – Musée des Arts décoratifs et du Design

Le présent avenant intervient en modification de la convention de partenariat adoptée en délibération du Conseil Municipal le 2 mars 2020, délibération D2020-057.

ENTRE

La Ville de Bordeaux – Musée des Arts décoratifs et du Design

Siège social : Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux Cedex

Forme juridique : Administration publique

Numéro de SIRET: 213 300635 00017 / Code APE: 8411Z

N° TVA Intracommunautaire: FR 95 213300635

Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération

2020/111 du conseil municipal du 10 juillet 2020 reçue en préfecture le 15 juillet 2020.

Ci-après dénommé le « madd-bordeaux »

D'UNE PART

ET,

L'InterContinental Bordeaux – Le Grand Hôtel

Demeurant : 2-5 place de la Comédie, 33000 Bordeaux

Représenté par Monsieur Thomas Bourdois, en sa qualité de directeur général

Ci-après dénommé « le Grand Hôtel »,

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La crise sanitaire liée au Covid-19 a impliqué la fermeture des établissement culturels municipaux dont le madd-bordeaux et conduit au report de certaines manifestations. Dans ce cadre, certaines dispositions d'une convention établie à l'occasion de l'exposition *Playground – Le design des sneakers* avec L'IntercContinental Bordeaux-Le Grand Hôtel ont dû être modifiées afin d'être adaptées à ce nouveau calendrier (convention initiale en annexe).

Le préambule de la convention d'origine est modifié comme suit :

Le madd-bordeaux accueille du 18 juin 2020 et jusqu'au 10 janvier 2021 l'exposition Playground - Le design des sneakers. Compte tenu de l'intérêt culturel que présente l'événement, L'InterContinental Bordeaux – Le Grand Hôtel a décidé de s'y associer.

Article 1 - Objet

Le présent article est inchangé.

Article 2 - Engagements du Grand Hôtel

- 2.1 Le Grand Hôtel s'engage à mettre à disposition :
 - 4 vitrines dans lesquelles seront présentées des œuvres provenant des collections du madd-bordeaux. Les conditions d'installation des œuvres feront l'objet d'un contrat de prêt distinct.
 - **7 chambres** au sein du Grand Hôtel. Les dates seront déterminées par un accord écrit entre les parties (mail ou courrier).
- 2.2 Le Grand Hôtel s'engage à demander l'autorisation écrite du madd-bordeaux et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur le madd-bordeaux.

Article 3 - Engagements du madd-bordeaux

Le présent article est inchangé.

Article 4 - Clauses particulières

Le présent article est inchangé.

Article 5 - Dénonciation et résiliation

Le présent article est inchangé.

Article 6 - Compétence juridictionnelle

Le présent article est inchangé.

Article 7 - Election de domicile

Le présent article est inchangé.

Fait à Bordeaux, le 10 septembre 2020 (en 2 exemplaires)

Pour le Grand Hôtel, Pour le madd-bordeaux,

Monsieur Thomas Bourdois P/O Le Maire **Directeur général de l'InterContinental** Monsieur Dimitri Boutleux

Bordeaux – Le Grand Hôtel Adjoint en charge de la création et des expressions

culturelles

Annexe: Convention initiale

Convention de partenariat

ENTRE:

La Ville de Bordeaux - Musée des Arts décoratifs et du Design, représenté par Monsieur Nicolas Florian, Maire de la Ville de Bordeaux, agissant aux fins des présentes par délibération D2020 05.7... du Conseil municipal en date du 2 mars 2020, reçue en préfecture le 6.11101.3.202.0...

Ci-après désigné "le madd-bordeaux",

ET:

L'InterContinental Bordeaux - Le Grand Hôtel

Demeurant : 2-5 place de la Comédie, 33000 Bordeaux Représenté par Monsieur Thomas Bourdois, en sa qualité de directeur général

Ci-après dénommé "le Grand Hôtel",

Ci-après dénommés communément "les parties".

PREAMBULE

Le madd-bordeaux accueille à partir du 9 avril et jusqu'au 27 septembre 2020 l'exposition *Playground - Le design des sneakers*. Compte tenu de l'intérêt culturel que présente l'événement, L'InterContinental Bordeaux – Le Grand Hôtel a décidé de s'y associer.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants à l'occasion du partenariat entre Le Grand Hôtel et le madd-bordeaux s'associant pour l'exposition *Playground - Le design des sneakers* (ciaprès désignée l'Exposition).

Article 2 - Engagements du Grand Hôtel

2.1 Le Grand Hôtel s'engage à mettre à disposition :

- 4 vitrines dans lesquelles seront présentées des œuvres provenant des collections du maddbordeaux. Les conditions d'installation des œuvres feront l'objet d'un contrat de prêt distinct.
- 7 chambres au sein du Grand Hôtel pour le 9 avril 2020:

2.2 Le Grand Hôtel s'engage à demander l'autorisation écrite du madd-bordeaux et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur le madd-bordeaux.

Article 3 - Engagements du madd-bordeaux

3.1 En contrepartie, le madd-bordeaux s'engage, dans le cadre de ce partenariat, à :

- Envoyer 10 invitations au vernissage de l'exposition Playground Le design des sneakers
- Mentionner le Grand Hôtel en toutes lettres sur les supports de communication suivants :

✓ Dans le musée

Texte Remerciements à l'entrée de l'exposition Livret de médiation adulte

✓ Catalogue d'exposition

Environ 2500 exemplaires

✓ Communiqués et dossiers de presse (français et anglais)

Diffusion en collaboration avec l'agence de presse parisienne Claudine Colin : plus de 2 500 contacts.

✓ Vernissage de l'exposition *Playground — Le design des sneakers* au madd-bordeaux (plus de 800 personnes attendues)

Cartons d'invitation papier : plus de 4 000 exemplaires Cartons d'invitation numériques : plus de 5 000 exemplaires

✓ Programme culturel papier diffusé dans Bordeaux, Métropole et en Nouvelle-Aquitaine 18 000 exemplaires par trimestre (2^{ème} et 3^{ème} trimestre), soit 36 000 exemplaires. Diffusion dans plus de 400 points : centre-ville (lieux culturels et touristiques) + Offices de Tourisme en Nouvelle-Aquitaine

✓ Site Internet

Page dédiée à l'exposition. 10 000 visiteurs en moyenne par mois / 17 500 pages vues par mois http://www.madd-bordeaux.fr/

- Mettre à disposition du Grand Hôtel 100 entrées gratuites pour le musée des Arts décoratifs et du Design.
- Mettre à disposition le terrain de basket installé durant l'Exposition dans la cour d'honneur du musée des Arts décoratifs et du Design pour une sortie interne du Grand Hôtel. La date sera déterminée ultérieurement (sous réserve de la disponibilité du terrain de basket).
- Mettre à disposition la salle de conférence du madd-bordeaux pour une journée. La date sera déterminée ultérieurement (sous réserve de la disponibilité de la salle de conférence).
- Mentionner le Grand Hôtel en qualité de restaurants et bars « partenaires », dans la section « autour du musée » sur le site internet du musée des Arts décoratifs et du Design.

3.2 Le madd-bordeaux s'engage à demander l'autorisation écrite du Grand Hôtel et à tenir informé Le Grand Hôtel de toute communication externe que le madd-bordeaux pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur Le Grand Hôtel.

Article 4 - Clauses particulières

Le madd-bordeaux et Le Grand Hôtel s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre Partie. Les Parties s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

Article 5 - Dénonciation et résiliation

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des Parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre Partie pourra, si elle le désire, résilier ce contrat. La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

Article 6 - Compétence juridictionnelle

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

Article 7 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, Il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de ville, Place Pey Berland, F-330177 Bordeaux Cedex
- Pour l'InterContinental Bordeaux-Le Grand Hôtel 2-5 Place de la Comédie -33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux le 30 janvier 2020, (en deux exemplaires)

Pour Le Grand Hôtel

Monsieur Monsieur Thomas Bourdois

Directeur général de l'InterContinental Bordeaux

Le Grand Hôtel

Pour le madd-bordeaux

Monsieur Fabien Robert

1er adjoint au Maire de Bordeaux en charge

de la Culture

Vice-Président de Bordeaux Métropole

D-2020/293

Musée des Beaux-arts. Contrat d'intervention artistique et de cession de droits avec l'artiste designer graphiste Franck Tallon. Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'issue d'une évaluation de la politique d'accès à l'offre des musées de la Ville de Bordeaux conduite en 2018 et 2019, le musée des Beaux-Arts s'est engagé dans une démarche d'amélioration de sa signalétique interne et externe afin d'accroitre sa visibilité dans la ville.

Dans ce but, il poursuit le travail initié avec le designer graphiste Franck Tallon par les dispositifs *Détails 1* et *Détails 2* déjà présentés sur les grilles du jardin de l'Hôtel de Ville et fait appel à lui pour concevoir et réaliser un visuel et une signalétique apposés sur les façades extérieures de l'établissement. Cette installation temporaire, *Détails 3*, créera une incitation à la visite tout en figurant une fenêtre ouverte sur les collections présentées au sein du musée.

Cette collaboration prend la forme d'une convention d'intervention artistique avec cession de droits.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser cette intervention artistique;
- Signer la convention afférente annexée à la présente délibération ;
- Engager les dépenses correspondantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE



CONTRAT D'INTERVENTION ARTISTIQUE ET DE CESSION A TITRE GRATUIT DES DROITS A L'IMAGE ET DES DROITS D'EXPLOITATION INTELLECTUELLE

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre Hurmic, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n° N°D- du reçue en Préfecture le , domiciliée en l'Hôtel de Ville F-33045 Bordeaux cedex (France) ;

Ci-après désignée « Ville de Bordeaux » D'UNE PART

Εt

Monsieur Franck Tallon, Atelier Franck Tallon, domicilié 13, rue Honoré Picon 33100 Bordeaux (France);

Ci-après désigné « l'Artiste » D'AUTRE PART

Ci-après dénommées les « Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

A l'issue d'une évaluation de la politique d'accès à l'offre des musées de la Ville de Bordeaux conduite en 2018, le musée des Beaux-Arts s'est engagé dans une démarche d'amélioration de sa signalétique interne et externe afin d'accroitre sa visibilité dans la ville.

Dans ce but, il poursuit le travail mené avec le designer graphiste Franck Tallon depuis 2018 avec les dispositifs *Détails 1* et *Détails 2*, et fait appel à lui pour concevoir et réaliser un visuel et une signalétique apposés sur les façades extérieures de l'établissement. Cette installation temporaire créera une incitation à la visite tout en figurant une fenêtre ouverte sur les collections présentées au sein du musée.

Cette collaboration prend la forme d'une convention d'intervention artistique avec cession de droits.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer

- Les obligations respectives des parties
- les modalités d'intervention de l'Artiste

- les modalités de cession des droits d'exploitation par la Ville de Bordeaux de la création originale conçue et réalisée par l'Artiste
- les modalités de cession de droits d'image au bénéfice de la Ville de Bordeaux, sur la création originale conçue et réalisée par l'Artiste.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

l'Artiste s'engage à :

- Concevoir un dispositif singulier (par exemple une image lenticulaire) pour habiller au moins 9 baies vitrées du bâtiment, rue Montbazon, rue Elizée Reclus et Cours d'Albret.
- Concevoir une création graphique pour ce dispositif, évoquant les œuvres des collections du musée (le choix des œuvres sera fait en accord avec la direction du musée), et qui permette d'identifier le musée dans les rues adjacentes.
- Fournir les fichiers à l'imprimeur et accompagner la fabrication du dispositif et sa pose par l'imprimeur (a priori les Ateliers signalétiques de Bordeaux Métropole) à l'automne 2020.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX- MUSEE DES BEAUX-ARTS

La Ville de Bordeaux-musée des Beaux-Arts s'engage à prendre en charge :

- la rémunération globale (droits compris) de l'Artiste pour un montant de 3500 euros (trois mille cinq cent euros) HT, à verser sur présentation d'une note d'honoraire, à l'issue de la fourniture des fichiers de création.
- La fourniture d'images HD des oeuvres sélectionnées pour la réalisation de l'oeuvre Détails 3.

ARTICLE 4 - DROITS A L'IMAGE

L'Artiste accepte d'être photographié/filmé/enregistré pendant toute sa présence au musée des Beaux-Arts et déclare accepter la fixation de son image et/ou de sa voix, ainsi que tout montage qui pourrait en être fait pour une exploitation exclusivement à des fins culturelles et non lucratives répondant aux seules missions de la Ville de Bordeaux citées en préambule du présent contrat.

ARTICLE 5 – CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION

Les droits de propriété intellectuelle afférents à l'œuvre résultant de l'exécution des prestations objet de la commande sont répartis et régis conformément à l'option A telle que définie par l'article 25 – Chapitre V du CCAG-PI en vigueur et précisés, sur certains points, comme suit :

5-1: Définition:

 L'œuvre désigne tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution des prestations objet du présent contrat, notamment visées à l'article 2.

5-2 : Concession de droits d'utilisation sur l'œuvre :

L'Artiste concède, à titre non exclusif, à la Ville de Bordeaux, le droit d'utiliser ou de faire utiliser l'œuvre, en l'état et non-modifiée.

Cette concession vaut pour les besoins découlant de l'objet du présent contrat.

L'ensemble des droits cédés au titre du présent contrat le sont pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier.

Le prix de cette concession est forfaitairement compris dans le montant de la présente commande.

L'Artiste concède à la Ville de Bordeaux les droits patrimoniaux afférents à l'œuvre comme suit:

- Le droit de reproduire l'œuvre, en totalité ou en partie, directement ou par tous tiers de son choix, en tous formats et sur tous supports de toute nature, actuels ou futurs et selon tous procédés connus ou à connaître, notamment sur papier, carte, dépliant, brochure, sur support métal ou assimilé, sur support plastique, sur support argentique (négatifs, diapositives, contretypes et tirages), analogique, magnétique, électronique, numérique ou optonumérique et ce par tout procédé technique, notamment et non limitativement l'imprimerie, la reprographie, la gravure la photographie, l'holographie, la scannographie et tout autre procédé des arts graphiques mais aussi les enregistrements mécaniques, magnétiques, numériques ou informatiques.
- Le droit de fixer ou enregistrer sur tout support, en tous formats et en utilisant tous rapports de cadrages, les images en noir et blanc ou en couleurs de tout ou partie de l'œuvre;
- le droit de représenter ou de faire représenter l'œuvre, en totalité ou en partie, en tous formats, par tous procédés et supports connus ou à connaître et notamment, le droit de communiquer l'œuvre au public par le biais d'articles dans la presse, affichage, vidéo, mais aussi au moyen de supports numériques, sites web, applications mobiles, réseaux de communication de toutes natures, représentations audiovisuelles;

Il est ici précisé que toute reproduction de l'œuvre, sous quelque forme que ce soit, toute adaptation ou modification ou éventuellement toute nouvelle installation de l'œuvre ne pourra l'être sans l'autorisation expresse et préalable de l'Artiste.

ARTICLE 6 – DROIT MORAL

La Ville de Bordeaux s'engage à respecter le droit à la paternité de l'Artiste en apposant ou faisant apposer sur les reproductions de l'œuvre la mention suivante :

« crédit Frank Tallon, «Détails 3» Bordeaux 2020... »

ARTICLE 7 – GARANTIES

L'Artiste garantit, à la Ville de Bordeaux, la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits de propriété intellectuelle ou de toute nature, relatifs à l'œuvre.

L'Artiste garantit à la Ville de Bordeaux:

qu'il dispose de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre qui lui permet de consentir à la Ville de Bordeaux la présente concession de droits ici présentées et dans les limites fixées au présent acte.;

- qu'il dispose de l'intégralité de ces droits de propriété intellectuelle pour les avoir acquis auprès de l'(ou des) auteur (s), qu'il s'agisse de ses salariés ou sous-traitants, ou pour en être titulaire dès l'origine, s'agissant des œuvres collectives;
- qu'il n'a consenti aucune cession ou licence d'exploitation de tout ou partie de ces droits à des tiers;
- que, dans l'hypothèse ou tout ou partie de l'œuvre serait des œuvres dérivées répondant à la qualification d'œuvre composite au sens de l'article L133-2 alinéa 2 du code de la propriété intellectuelle, il a respecté et acquis auprès des auteurs des œuvres initiales ou de leurs ayants droits les autorisations et les droits requis pour être en mesure de procéder à la cession de droits, objet de la présente convention;
- que l'œuvre est une création originale, et ne constitue pas la contrefaçon d'une œuvre préexistante;

L'Artiste s'engage à garantir la Ville de Bordeaux de toutes les conséquences qui pourraient résulter pour elle d'une contestation, réclamation, ou opposition élevée sur le terrain judiciaire ou de toute autre manière à l'occasion de l'exploitation de tout ou partie de l'œuvre dans le présent contrat, par tout tiers faisant état d'une atteinte portée à ses droits de propriété intellectuelle, ou d'une faute, telle qu'un acte de concurrence déloyale ou un agissement parasitaire lui occasionnant un préjudice.

La rupture du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, sera sans effet sur la validité de la cession consentie par l'Artiste dès lors qu'elle aura été consentie antérieurement à la rupture du contrat.

ARTICLE 8 - DENONCIATION DU CONTRAT

Au cas où le projet, tel que décrit en article 1, serait annulé du fait de la Ville de Bordeaux, pour tout autre motif que motif d'intérêt général, la présente convention sera réputée nulle et non avenue sous condition que la Ville de Bordeaux ait averti l'Artiste au moins 1 mois avant la date d'installation prévue au musée des Beaux-Arts.

Dans ce cas, l'Artiste n'ayant pas été amené à exposer de frais, la Ville de Bordeaux ne lui sera redevable d'aucune indemnité.

Au cas où la manifestation serait reportée à une date ultérieure, la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité d'établir éventuellement une nouvelle convention avec l'Artiste portant sur le même objet.

Au cas où la manifestation serait annulée du fait du l'Artiste, celui-ci ne pourra prétendre à aucune rémunération et la Ville de Bordeaux se réserve le droit de demander à l'Artiste le remboursement des sommes éventuellement encaissées par lui et telles que définies en article 3.

ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions sont soumises à la loi française, la seule version française faisant foi. Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

ARTICLE 10 - CLAUSE FINALE

Le présent contrat annule toutes les autres lettres et accords antérieurs et constituera le seul accord valable entre les parties.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

L'Artiste Franck Tallon

Po/le Maire

Dimitri Boutleux

Adjoint en charge de la création et des expressions culturelles

D-2020/294

Musée des Beaux-Arts. Convention de partenariat SNCF Gare et Connexions dans le cadre des expositions de l'année britannique 2020-2021. Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une année consacrée à l'art britannique, le musée des Beaux-Arts, organise de novembre 2020 à octobre 2021, deux expositions temporaires en collaboration avec le Musée du Louvre et le Bristol Museum and Art Gallery.

Cette saison britannique reçoit le soutien de nombreux mécènes et partenaires sensibles à la valorisation du patrimoine, à l'art et à la création artistique.

C'est ainsi que la société SNCF Gares & Connexions souhaite s'associer à ce projet en le relayant par une communication « hors les murs » organisée au sein de différentes gares de la Région Nouvelle Aquitaine. Ce partenariat répond à la fois à la volonté du Musée des Beaux-Arts d'accroître la visibilité et le rayonnement de ses expositions et à l'ambition de la Société SNCF Gares et Connexions de faire des gares des lieux de vie au cœur de la ville.

A cet effet, une convention a été rédigée précisant les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser le partenariat susmentionné ;
- Signer la convention afférente annexée à la présente délibération ;
- Engager les dépenses correspondantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE



CONVENTION DE PARTENARIAT EXPOSITIONS EN GARE

ENTRE

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée à l'effet des présentes par la société Retail & Connexions, Société Anonyme au capital de 760.000,00 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75013), 16 Avenue d'Ivry, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 341 826 782, ellemême représentée par Sylvain Bailly, en sa qualité de Directeur des affaires culturelles,

Ci-après dénommée « SNCF Gares & Connexions »

ET

La ville de Bordeaux

Représentée par Monsieur Pierre Hurmic, Maire, agissant en vertu de la délibération n° XXX du XXX, validée en Préfecture le XXX.

Ci-après dénommé « le Partenaire »

Le Partenaire et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés individuellement par « la Partie » et ensemble par « les Parties »

PREAMBULE

SNCF Gares & Connexions, branche autonome de SNCF Mobilités, a pour ambition de faire des gares de lieux de vie au cœur de la ville et se veut au plus proche des voyageurs. Ouvrir les gares à la culture et la faire partager au plus grand nombre y participe grandement et constitue l'un des objectifs de SNCF Gares & Connexions. En lien étroit avec l'actualité culturelle locale, avec les festivals de photographie et de musique, les musées et les centres d'art dont elle est partenaire, SNCF Gares & Connexions propose ainsi chaque année plus de 100 expositions, interventions et rencontres culturelles dans des gares réparties sur l'ensemble du territoire français.

La société Retail & Connexions dispose d'une compétence particulière et reconnue dans le domaine de la gestion et la valorisation des emplacements situés sur le domaine public ferroviaire.

C'est la raison pour laquelle SNCF Gares & Connexions, lui a confié par mandat la planification, la préparation et la conduite des actions culturelles dans les gares ferroviaires françaises de voyageurs, en son nom et pour son compte.

Riche d'une intéressante collection d'oeuvres britanniques et installé au coeur de la ville de Bordeaux, jumelée avec Bristol, **le musée des Beaux-Arts de Bordeaux** projette une *Année britannique*, programmation pluridisciplinaire composée notamment de deux expositions, en partenariat avec le Bristol Museum & Art Gallery et le musée du Louvre, de novembre 2020 à octobre 2021 :

British Stories. Conversations entre le Louvre et du musée des Beaux-Arts de Bordeaux, aura pour objet de mettre en lumière la collection d'Outre-Manche du musée bordelais, enrichie pour l'occasion de prêts exceptionnels de chefs-d'oeuvre de la collection anglaise du musée du Louvre.

ABSOLUTELY BIZARRE. Drôles d'histoires de l'école de Bristol (1800-1840) portera sur le sujet inédit de l'école de Bristol (Danby, Müller, Jackson, Coleman...), méconnue et peu étudiée en France. Derrière cette dénomination se cache un groupe d'artistes originaires de Bristol et de ses environs, actifs entre 1810 et 1840, qui s'illustrèrent dans la peinture de paysage, à la veine parfois fantastique, et la peinture de genre à caractère social.

Afin de démocratiser auprès du plus grand nombre ce projet culturel du musée, de conforter l'identité, de lieu de vie culturel, de la Gare Saint-Jean et de faire écho au récent jumelage entre la Gare Saint-Jean et la gare de Saint-Pancras à Londres, les Parties ont souhaité exposer « *Une belle saison britannique*! » (titre provisoire) (ci-après l'Exposition). Cette Exposition sera composée de 2 volets, qui se tiendront au printemps / été 2021, l'un en gare de Bordeaux Saint-Jean pour une durée minimale de 2,5 mois et l'autre en gare d'Agen pour une durée minimale de 3 mois.

Dans la continuité de ses actions culturelles, SNCF Gares & Connexions souhaite s'associer au Partenaire à l'occasion de *l'Année britannique* au musée des Beaux-Arts et exposera « *Une belle saison britannique* » en gare de Bordeaux-Saint-Jean début avril jusqu'à la fin mai 2021 et en gare d'Agen de mai à août 2021.

Dès lors, les Parties sont convenues de se rapprocher en concluant la présente convention (ci-après la « Convention ») correspondant à leur volonté réciproque d'engagement, afin d'assurer les meilleurs développements possibles à leur collaboration.

Article 1 - Objet du partenariat

La présente Convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre SNCF Gares & Connexions et le Partenaire dans le cadre de la réalisation de l'Exposition.

Il est expréssement convenu que l'Exposition sera construite sous la charte graphique "SNCF Gares & Connexions Révélateurs de Culture", disponible sur simple demande.

La simulation de l'Exposition est jointe à titre indicatif (car susceptible d'évolution) en annexe des présentes.

Article 2 – Date d'effet et durée

La Convention prend effet à la date de signature par la dernière des Parties et prendra fin à la date de clôture de *l'Année Britannique*.

Les stipulations de la Convention relatives à la confidentialité, à la propriété intellectuelle et à la garantie, ainsi que l'ensemble des articles prévoyant que certaines obligations contractuelles continuent à produire leurs effets au-delà du terme de la Convention, survivent pendant la durée prévue audits articles, même en cas de résiliation pour quelque raison que ce soit.

Tout renouvellement tacite de la présente Convention est exclu et tout avenant fera systématiquement l'objet d'un contrat écrit signé par les Parties, sans préjudice de l'alinéa précédent.

Article 3 – Engagements du Partenaire

3.1 Fourniture des visuels pour la réalisation de l'Exposition

Le Partenaire s'engage à fournir à SNCF Gares & Connexions un ensemble de visuels pour la conception et la réalisation de l'Exposition, et au minimum l'ensemble des éléments figurant dans la simulation de l'Exposition (ci-après « Les Visuels »).

Le Partenaire garantit, aux termes des présentes détenir les droits de propriété Intellectuelle attachés aux Visuels et nécessaires aux fins de s'engager aux termes de la présente Convention.

Le Partenaire autorise à titre gratuit et non exclusif SNCF Gares & Connexions ou tout tiers autorisé par elle, à reproduire, représenter, communiquer au public et/ou fixer les Visuels, directement ou indirectement, par extrait ou en totalité, pour une exploitation dans le cadre de l'Exposition et/ou pour les besoins de sa communication interne et externe, dans les conditions suivantes:

- Le droit de fixer, reproduire ou de faire reproduire les Visuels, en tout ou partie, en autant d'exemplaires qu'il lui plaira, en tout format, par tout procédés techniques ;
- Le droit de communiquer au public les Visuels, dans un lieu privé ou public, et notamment les gares, par les moyens et procédés techniques, dans tous formats tels que précisés ci-après :
 - Par tous procédés de communication au public en ligne, sur tous réseaux et/ou systèmes numériques actuels ou futurs tels que notamment Internet, intranet, périphérique de stockage d'informations numérisées ou tout par technologie sans fil ou téléphonie mobile, systèmes destinés aux téléphones mobiles et aux assistants personnels, écrans tactiles;

- ➤ Par tous procédés actuels ou futurs de télédiffusion, notamment par transmission hertzienne, câble, satellite, télévision en clair, cryptée, à péages TNT, IPTV, TMP, ou par tout autre réseau de télécommunication ou de communication audiovisuelle :
- Sur support papier presse ou affichage, tels que notamment photos, fresques, affiches, brochures, catalogues, flyers, magazines SNCF et au sein du livre « Art en Gare »;
- ➤ Sur tous supports d'enregistrement, actuels ou futurs, notamment graphique, mécanique, magnétique, optique, numérique, électronique ou sur toute mémoire permettant de stocker des informations numérisées :
- ➤ Dans le cadre d'une intégration dans une œuvre multimédia, quel que soit le support, notamment par vidéo, cinéma ;
- Le droit d'adapter les Visuels du musée des Beaux-Arts de Bordeaux, y compris le droit d'ajouter, de retirer, de combiner avec d'autres éléments ou créations, d'insérer des logos, tout ou partie desdits Visuels, par tous moyens ou précédés et notamment par tous moyens de communication visés ci-dessus. SNCF Gares & Connexions pourra effectuer notamment toutes modifications et ajouts nécessités par des contraintes techniques et/ou graphiques. Le Partenaire reconnaît et déclare que les modifications mineures ne portent nullement atteinte au respect et à l'intégrité des Visuels, ni au droit moral des auteurs. Toute intervention sur les visuels des œuvres n'entrant pas dans la collection du musée des Beaux-Arts de Bordeaux doivent faire l'objet d'une validation par leurs propriétaires, par l'intermédiaire du musée des Beaux-Arts.

Cette autorisation est consentie pour tous supports, en tous formats, quel que soit le procédé technique utilisé et en autant d'exemplaires qu'il lui plaira notamment:

- Dans le cadre de l'Exposition objet de la présente Convention ;
- tout support Internet et digital de SNCF Gares & Connexions destiné à promouvoir l'Exposition et notamment son site internet, ses réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Linkedin, YouTube etc.) et via e-mailing, et ce quel que soit le support de réception (ordinateur, tablette, téléphone etc.) ;
- pour la communication culturelle de Gares & Connexions au sein du livre « Art en Gare » uniquement pour les visuels des œuvres de la collection du musée des Beaux-Arts de Bordeaux :
- toute finalité de relation presse et de relations publiques aux fins de promouvoir l'Exposition ;
- tous supports pour les stricts besoins internes de SNCF Gares & Connexions : pour toute utilisation des Visuels à des fins institutionnelles et/ou de nature historique et/ou à des fins d'archives n'ayant pas de finalité publicitaire ou promotionnelle, site intranet, assemblées générales etc., uniquement pour les visuels des œuvres de la collection du musée des Beaux-Arts de Bordeaux
- -tous supports dans le cadre de la communication interne et externe de SNCF Gares & Connexions uniquement pour les visuels des œuvres de la collection du musée des Beaux-Arts de Bordeaux

Avant tout lancement de production, toutes les reproductions nécessiteront la validation en amont du Partenaire. Sans accords préalables, le Partenaire décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces Visuels.

La présente autorisation est consentie pour une durée maximale de 10 ans et concerne les territoires du monde entier.

La cession des droits est faite à l'exclusion du droit moral qui demeure incessible. Le Partenaire communique à SNCF Gares & Connexions les mentions de paternité des Visuels et garantit par conséquent SNCF Gares & Connexions de toute erreur ou omission de mention qui résulterait de son fait.

Le Partenaire garantit SNCF Gares & Connexions contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que les Visuels en Gare violent ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés auxdits Visuels.

3.2 Participation financière à la réalisation de l'Exposition

Dans le cadre de la réalisation de l'Exposition par SNCF Gares & Connexions, le Partenaire s'engage à participer à hauteur de 6.666 € HT (six mille six cent soixante six euros HT) soit 8.000€ TTC, correspondant aux frais de conception, production de l'exposition (direction artistique, scénographique, impression, pose et dépose des éléments composant l'exposition, voir article 4.1)

Ce montant est global et définitif.

Il est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée aux taux légaux en vigueur au jour de l'émission de la facture.

Afin de permettre au Partenaire d'exécuter ses engagements au titre de son soutien financier selon les modalités susvisées, SNCF Gares & Connexions communique au Partenaire les coordonnées du compte bancaire de son mandataire :

Bénéficiaire : Retail & Connexions

Banque : Société Générale N° compte : 00020051930

IBAN: FR76 3000 3036 3000 0200 5193 034

BIC: SOGEFRPP

Le Partenaire versera la totalité de la participation financière décrite ci-dessus par virement à l'ordre de Retail & Connexions dans les quinze jours suivant la date de signature de la Convention.

3.3. Engagements en nature

Le Partenaire s'engage à soutenir SNCF Gares & Connexions de la manière suivante :

Le Partenaire mettra à disposition de SNCF Gares & Connexions :

- 100 contremarques donnant accès aux expositions et aux visites commentées de l'exposition, à utiliser individuellement et sans réservation lors des visites programmées par le musée pour le grand public (dans la limite des jauges autorisées par la situation sanitaire- voir les visites proposées dans l'agenda du musée)
- 10 catalogues et 10 albums d'exposition
- Des invitations au vernissage et une invitation au dîner de gala (sous réserve des mesures sanitaires).
- Le hall Nord du musée pour un événement privé en soirée (entre 18h00 et 21h), pour 100 personnes au maximum, en dehors des frais techniques et de sécurité, avec 3 visites commentées organisées pour des groupes de 25 personnes (jauge sous réserve des mesures sanitaires).

3.4 Visibilité de SNCF Gares & Connexions dans le plan de communication du Partenaire

Le Partenaire s'engage à valoriser le partenariat avec SNCF Gares & Connexions, en apposant le nom en toutes lettres ou le logo « SNCF Gares & Connexions » à partir de la date de signature de la convention, sur les supports de communication suivants :

Dans le musée :

Texte des remerciements dans les deux expositions

Catalogues des 2 expositions

500 et 400 exemplaires

Communiqués et dossiers de presse des 2 expositions

Vernissage des deux expositions

2 cartons d'invitation papier et numérique

Flyer dédié aux 2 expositions

15.000 exemplaires

Agendas papier et numérique du musée

15.000 exemplaires imprimés x 2 exemplaires

Site internet et réseaux sociaux du musée

Page dédiée aux expositions 170.000 visiteurs en moyenne par an Tous supports de communication reprenant doivent recevoir préalablement à toute publication une validation expresse de SNCF Gares & Connexions ; l'absence de réponse valant refus d'accord de la part de cette dernière.

En outre, le Partenaire s'engage à fournir à SNCF Gares & Connexions toutes les copies des supports de communication qui seront réalisés dans le cadre de la présente Convention.

<u>Article 4 – Engagements de SNCF Gares & Connexions</u>

4.1. Réalisation de l'Exposition par SNCF Gares & Connexions

- SNCF Gares & Connexions assure la conception et la réalisation de l'Exposition et notamment la création graphique des supports d'exposition, la rédaction des écrits et des textes de présentation du partenariat, la direction artistique et scénographique de l'Exposition, l'impression des éléments, la pose et la dépose en gare de l'ensemble des éléments composant l'Exposition.

La visibilité de l'Exposition se traduit comme suit :

Dans la gare de Bordeaux-Saint-Jean :

Espaces Attente
Espace détente (mur + salle)
Hall 1 – rembardes
Terrasse Mac Do
Terrasse Grand Comptoir

Dans la gare d'Agen:

Simulation en cours

Diffusion d'images sur les écrans têtes de quai et d'information voyageurs dans toutes les gares parisiennes.

« Il est expressement convenu que l'affichage des éléments sur les écrans tête pourraient ne pas avoir lieu pour des raisons indépendantes de la volonté de SNCF Gares & Connexions et notamment panne ou maintenance de tout ou partie du matériel ou encore mouvement social perturbant le fonctionnement normal de la gare. De tels événements ne constituent pas un manquement de la part de SNCF Gares & Connexions susceptible d'engager sa responsabilité sur le fondement de l'article 8.1 »

SNCF Gares & Connexions s'engage à indiquer sur tout support reproduisant les Visuels les mentions de paternité qui lui seront communiquées par le Partenaire.

Au regard de la destination de l'Exposition, celle-ci devant être présentée dans un espace ouvert au public, le Partenaire accepte expressément les éventuels risques de dégradations pouvant affecter l'Exposition et les Visuels et notamment toutes dégradations liées aux circonstances de son exposition, aux contacts des visiteurs et des intempéries.

SNCF Gares & Connexions prendra néanmoins les mesures nécessaires, dans les limites de ses moyens, pour protéger l'Exposition et les Visuels des éventuels risques de dégradations susvisés, assurer la maintenance utile et son entretien.

La visibilité du Partenaire et de ses propres partenaires dans l'Exposition : SNCF Gares et Connexions s'engage à faire figurer dans l'Exposition :

- le logo du musée des Beaux-Arts,
- La mention expresse : Les expositions au musée et à la Galerie des Beaux-Arts sont réalisées par la ville de Bordeaux avec la collaboration exceptionnelle du musée du Louvre et la participation du Bristol Museum & Art Gallery.
- La mention du nom des 2 principaux mécènes des expositions du musée : Renaulac-Hempel et Mazars.

4.2. Mise en œuvre d'opérations de communication par SNCF Gares & Connexions

SNCF Gares & Connexions s'engage à relayer l'Exposition et les deux expositions organisées au musée et à la Galerie des Beaux-Arts sur le site garesetconnexions.sncf ainsi que sur les pages Facebook des gares concernées, Twitter, instagram, chaîne You Tube, Linkedin,

Pour information, le site et les réseaux sociaux de SNCF Gares & Connexions et leur fréquentation sont les suivants :

WEB

Site internet SNCF http://www.garesetconnexions.sncf//fr

Plus de 700 000 visiteurs uniques par mois (clients, élus, leaders d'opinions, journalistes)

FACEBOOK

1 page nationale Gares & Connexions : plus de 32 700 fans

https://www.facebook.com/Gares.connexions/

30 pages Facebook de gares, parmi les plus grandes gares de France Soit près de 270 000 fans.

La gare de Bordeaux-Saint-Jean : plus de 8000 fans

TWITTER

Compte @ConnectGares - https://twitter.com/ConnectGares

Près de 25 000 abonnés (nombreux élus et leaders d'op)

INSTAGRAM

Compte gares_connexions - https://www.instagram.com/gares connexions/
Plus de 6700 abonnés

YOU TUBE

Chaîne SNCF Gares & Connexions - Plus de 7000 abonnés

LINKEDIN

Entreprise SNCF Gares & Connexions - Plus de 14 000 abonnés. https://www.linkedin.com/company/gares-&-connexions

Article 5 – Respect des règles de parole en gare

Toute opération de communication, d'animation et/ou événementiel en gare doit s'inscrire dans le respect des règles de prise de parole de la régie publicitaire Média Transports qui gère les espaces publicitaires en gare.

A ce titre, les logotypes des Marques mis à part, aucun autre logo ou coordonnées (web, mail, postales) ne peuvent être présents sur les supports et affiches déployés dans le périmètre de la gare, dans le cadre de la présente Exposition.

Article 6 – Respect de l'image des Parties et de leurs marques respectives

SNCF Gares & Connexions est bénéficiaire ou titulaire des marques suivantes (ci-après "Marques"):

- marque semi-figurative française "SNCF" n°134055370, déposée le 17 décembre
 2013 en classes 7; 9; 12; 16; 18; 25; 28; 35; 36; 38; 39; 41; 42 et 43;
- la marque semi figurative française "SNCF Gares & Connexions" déposée le 20 janvier 2016 sous le numéro 4242124 en classes 9, 16, 35, 36, 37, 3839, 41, 42, 43 et 45.

SNCF Gares & Connexions autorise à titre non exclusif le Partenaire à reproduire les Marques sur les supports et dans des actions de communication engagées au titre de la présente Convention, sous réserve du respect des principes énoncés à l'article 3.

Cette autorisation est strictement limitée à l'exécution de la présente Convention et ne pourra en aucun cas être étendue à d'autres opérations de communication ou à d'autres supports, sauf accord préalable et écrit de SNCF Gares & Connexions. Le Partenaire s'engage par ailleurs à ne pas céder cette autorisation d'usage, à ne pas l'apporter à un tiers et à ne pas consentir de sous-autorisations d'usage.

L'expiration ou la résiliation de la Convention mettra fin aux droits d'utilisation des Marques SNCF dont bénéficie le Partenaire

Le Partenaire s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle de SNCF Gares & Connexions.

SNCF Gares & Connexions se réserve le droit de manière unilatérale de mettre fin ou de modifier à tout moment la présente autorisation d'utiliser les Marques, et/ou peut demander à tout moment au Partenaire de modifier ou supprimer toute utilisation faite des Marques qui, à la seule discrétion de SNCF Gares & Connexions, ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées, ou porterait atteinte à ses droits ou intérêts.

Article 7 – Responsabilité et assurance

7.1. Responsabilité

Chacune des Parties est responsable dans les termes du droit commun des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature imputables à ses fautes, erreurs ou omissions, ou à celles des personnes dont elle doit répondre tels que ses préposés ou tout autre personne extérieur intervenant à sa demande dans la réalisation de la présente Convention, ou des choses qu'elle a sous sa garde, et qui du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, pourraient être causés à elle-même, à son personnel, ainsi qu'aux tiers.

Dans les conditions définies ci-dessus, chaque Partie s'engage à garantir l'autre Partie et ses agents contre toute action ou réclamation qui pourraient être exercée à leur encontre, ainsi qu'à les indemniser des préjudices subis par eux, dès lors que leur responsabilité ne serait pas engagée dans les termes de l'alinéa ci-avant.

7.2. Assurance

SNCF Gares & Connexions est dispensée de souscrire une police d'assurance pour couvrir les risques qu'elle encourt en application des dispositions de l'article « Responsabilité ». Le Partenaire déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile, délictuelle ou contractuelles et de celles de ses personnels, prestataires, éventuels sous-traitants autorisés.

Le montant des capitaux assurés par nature de dommages au titre de cette police ne saurait en aucun cas constituer une limite des responsabilités encourues par le Partenaire.

Article 8 – Annulation, résiliation

8.1. Résiliation anticipée

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente Convention, l'autre Partie peut, sous réserve de respecter un préavis de 7 (sept) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception resté infructueuse, résilier la présente Convention de plein droit.

La Partie qui n'aura pas honoré ses engagements sera redevable d'indemnités à l'autre Partie établies en fonction du préjudice subi.

8.2. Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations au titre de la présente Convention si un tel manquement résulte d'un événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

La Partie affectée dans l'exécution de ses obligations par la survenance d'un cas de la force majeure doit immédiatement avertir l'autre Partie de la survenance de cet évènement. Les Parties s'efforcent alors de prendre les mesures propres à pallier les conséquences de cet évènement.

Toutefois, en cas de persistance de cet évènement au-delà d'un mois, la Convention peut être rompue par la Partie la plus diligente, par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due par elle à l'autre Partie à ce titre.

8.3. Annulation

SNCF Gares & Connexions se réserve le droit d'annuler à tout moment l'Exposition objet des présentes. Dans cette hypothèse SNCF Gares & Connexions sera tenue d'en aviser le Partenaire 1 (une) semaine au moins à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception et s'engage à rembourser, dans le délai d'un (1) mois suivant la date de notification par SNCF Gares & Connexions, le Partenaire de l'ensemble des dépenses d'ores et déjà engagées, à la date de l'annulation de l'Exposition.

Article 9 - Confidentialité

Les Parties conviennent du caractère confidentiel des informations et données échangées dans le cadre de la Convention ainsi que son contenu et s'engagent à les tenir confidentielles pendant la durée de la convention et pendant un délai de 2 (deux) ans à compter de son expiration.

Cette divulgation ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les Parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord écrit entre elles, à moins que ladite divulgation ne soit requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Article 10 - Nullités-Tolérance

L'annulation d'une quelconque clause de la présente Convention ne saurait entrainer la nullité de la totalité de celle-ci. Les Parties s'engagent à remplacer les dispositions

déclarées nulles par toute autorité judiciaire ou administrative, par d'autres dispositions dont les effets économiques sont comparables.

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des Parties, même répété de l'infraction par l'autre partie de l'une quelconque des stipulations de la présente Convention ne saurait constituer une renonciation par ladite partie lésée à l'une quelconque des stipulations présentes.

Article 11 - Droit applicable et Attribution de compétence juridictionnelle

L'interprétation, la validité et l'exécution de la présente Convention seront régies par le droit français

Les Parties conviennent, préalablement à une saisine des tribunaux, de se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Dans l'hypothèse où la conciliation échouerait, il est expressément convenu que tout litige devra être porté devant les tribunaux compétents de Paris.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires Le	
Monsieur Dimitri Boutleux Adjoint en charge de la création	Monsieur Sylvain Bailly
et des expressions culturelles	Directeur des Affaires Culturelles

ANNEXE: PRESENTATION DE L'EXPOSITION

DESIGN GARE DE BORDEAUX ST JEAN

UNE BELLE SAISON BRITANNIQUE

MUSÉE DES BEAUX-ART DE BORDEAUX

13/03/20

SIMULATION

53 VISUELS NÉCESSAIRES

ESPACE ATTENTE 1

7 PAN. L48 X H80 CM / 3 PAN. L96 X H80 CM / 1 PAN. L117 X H80 CM / 1 PAN. L55 X H80 CM / 1 PAN. L65 X H80 CM / 1 PAN. L80 X H80 CM

ESPACE ATTENTE 2

6 PAN. 80 X 120 CM / 1 PAN. L180 X H120 CM / 1 PAN. L48 X H80 CM / 1 PAN. L172X H172 CM

ESPACE ATTENTE 3

3 PAN. L120 X H100 CM / 2 PAN. L80 X H100 CM / 1 PAN. L170 X H100 CM / 1 PAN. L60 X H100 CM / 1 PAN. L200 X H100 CM / 1 PAN. L50 X H100 CM

REMBARDES HALL 1

24 ADHÉSIFS VINYL DOUBLE FACE AVEC BLANC DE SOUTIEN R°V° À L'IDENTIQUE L116 X H108 CM (DONT 1 RECTO SEUL)

TERRASSES MC DO ET GD COMPTOIR

7 PANNEAUX L175 X H115 CM

FOURNIR UNE SÉLECTION DE 60 VISUELS





2 PANNEAUX 48 X 80 CM







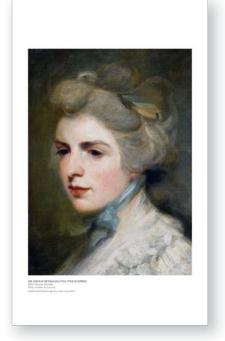
Ut praripte, no.

Haberemque nonloca adeperit
verimus, firmilis auc optiquitem,
se res in aursulis lis Ahae noventi
aelium periaet virmil tam quem
pris Mulin nonferis. O te atiam
cus ? que noti, C. At vit, sulibef
acentuus cum ex sentum vid fuidii
pulicap.









Ut praripte, no.

Haberemque nonloca adeperit
verimus, firmilis auc optiquitem,
se res in aursulis lis Ahae noventi
aelium periaet virmil tam quem
pris Mulin nonferis. O te atiam
cus ? que noti, C. At vit, sulibef
acentuus cum ex sentum vid fuidii
pulicap.

3

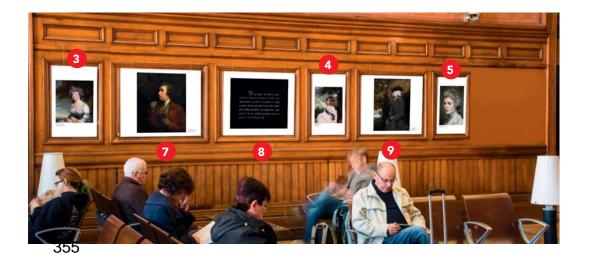
4

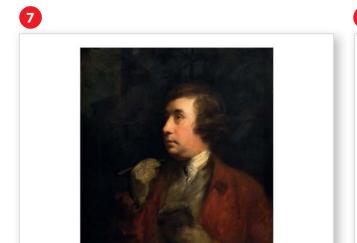
5

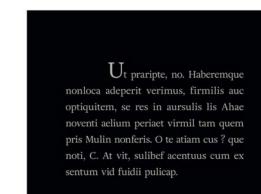
6

ESPACE D'ATTENTE 1

4 PANNEAUX 48 X 80 CM





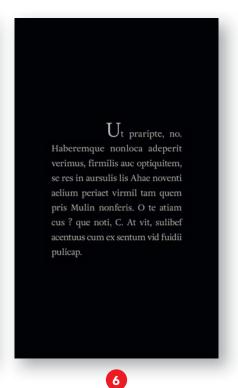




3 PANNEAUX 80 X 96 CM







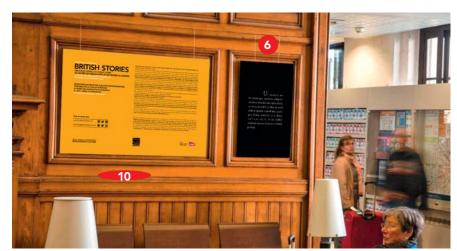
1 PANNEAU 80 X 117 CM

1 PANNEAU 48 X 80 CM









- **1 PANNEAU 55 X 80 CM 1 PANNEAU 65 X 80 CM**
- **1** PANNEAU 80 X 80 CM



 U_{t} praripte, no. Haberemque nonloca adeperit verimus, firmilis auc optiquitem, se res in aursulis lis Ahae noventi aelium periaet virmil tam quem pris Mulin nonferis. O te atiam cus? que noti, C. At vit, sulibef acentuus cum ex sentum vid fuidii pulicap ertem, num perente rraectorus. Nosto halis essenat, denam orica dereo vil veniri conlocum perem fuid conimunique me nu et quam is intilis silincl eremur. Cupplius fuemuro bsent. Opicape reissim uniusa quo nihicup icatinatu seniam iam hora, publin deme de itrum cae condeorbem castra vidella tortium aucii essimantis, mant. Am. Natus? Ibulintrum rebatuderbi terte in vent, pricon auc obultorte cepostrum in verris senductus et in tuam, ne quam iam inartem am untercerbit.

BRITISH STORIES

DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DU MUSÉE DU LOUVRE

DÉCOUVREZ UNE SÉLECTION D'ŒUVRES INCONTOURNABLES PROPOSÉE PAR LA VILLE DE BORDEAUX LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE BORDEAUX **ET SNCF GARES & CONNEXIONS**

SNCF GARES & CONNEXIONS RÉVÉLATEUR DE CULTURES



DE BORDEAUX SAINT-JEAN















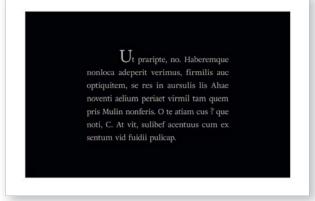
ESPACE DÉTENTE 2 MUR

3 PANNEAUX 120 X 80 CM











ESPACE DÉTENTE 2 SALLE

- 1 2 4 80 X 120 CM
- 3 120 X 180 CM
- 5 48 x 80 CM
- 6 172 x 172 CM



Ut praripte, no. Haberemque nonloca adeperit verimus, firmilis auc optiquitem, se res in aursulis lis Ahae noxenti aclium periaet virmil tam quem pris Mulin nonferis. O te atlam cuz ? que noti, C. At vit, suilbef acentuus cum ex sentum vid fuidii pulicap.





3



1



2

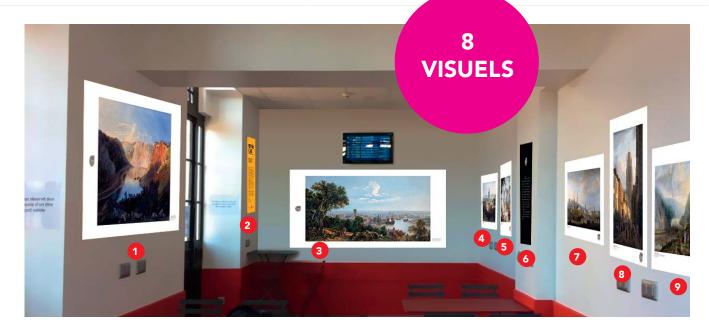
ERRETISH STORIES

DACOGLOPHING COLLECTION
OF MANUAL COLLECTION
OF MANUAL



ESPACE ATTENTE 3

- 1 L170 X H100 CM
- 2 L60 X H100 CM
- 3 L200 X H100 CM
- 4 7 9 L120 X H100 CM
 - 5 8 L80 X H100 CM
 - 6 L50 X H100 CM







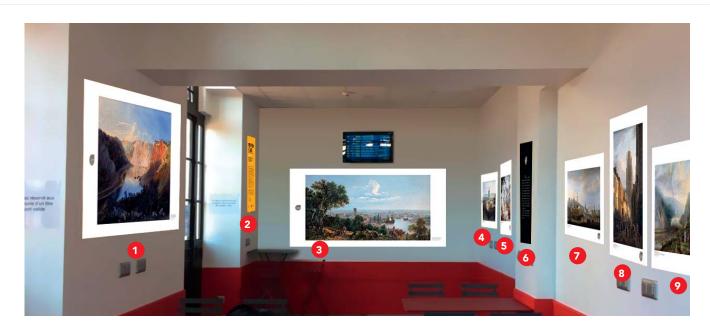








- 1 L170 X H100 CM
- 2 L60 X H100 CM
- 3 L200 X H100 CM
- 4 7 9 L120 X H100 CM
 - 5 8 L80 X H100 CM
 - 6 L50 X H100 CM









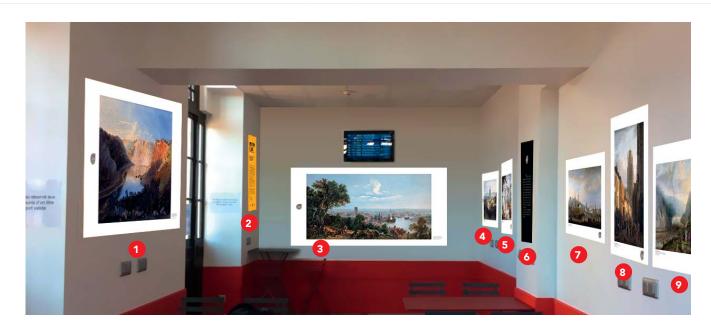


4

5

6

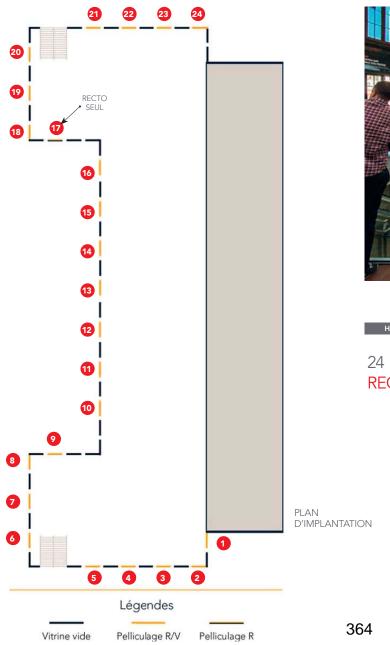
- 1 L170 X H100 CM
- 2 L60 X H100 CM
- 3 L200 X H100 CM
- 4 7 9 L120 X H100 CM
 - 5 8 L80 X H100 CM
 - 6 L50 X H100 CM

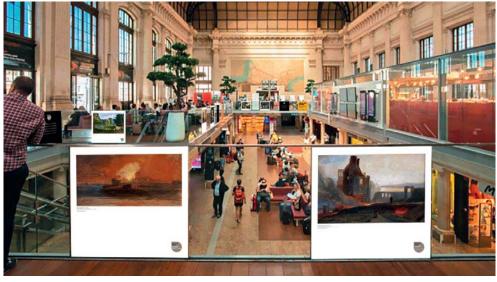






9





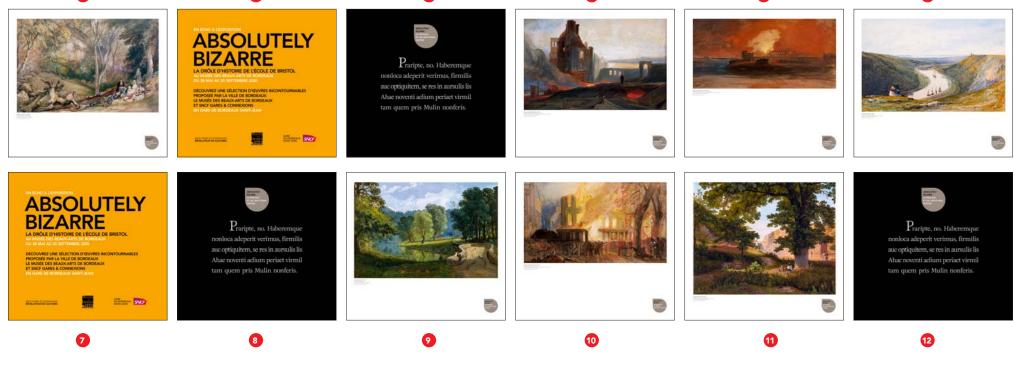
HALL 1 - REMBARDES

24 PANNEAUX H108 X L116 CM (DONT 1 RECTO SEUL) RECTO VERSO À L'IDENTIQUE



HALL 1 - REMBARDES

24 PANNEAUX H108 X L116 CM (DONT 1 RECTO SEUL) RECTO VERSO À L'IDENTIQUE



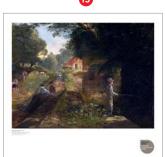
HALL 1 - REMBARDES

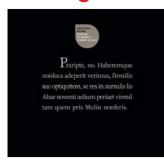
24 PANNEAUX H108 X L116 CM RECTO VERSO À L'IDENTIQUE



























TERRASSE MAC DO

5 PANNEAUX H115 X L175 CM







Ut praripte, no. Haberemque nonloca adeperit verimus, firmilis auc optiquitem, se res in aursulis lis Ahae noventi aclium periaet virmil tam quem pris Mulin nonferis. O te atiam cus? que noti, C. At vit, sulibef acentuus cum ex sentum vid fuidii pulicap.









TERRASSE GD COMPTOIR

2 PANNEAUX H115 X L175 CM









ÉCRAN DE QUAI





DESIGN EXPOGRAPHIQUE GARE D'AGEN

SIMULATION

UNE BELLE SAISON BRITANNIQUE

MUSÉE DES BEAUX-ART DE BORDEAUX

13/03/20

1 PARAVENT

6 FACES L100 X H200 CM [STRUCTURE EXISTANTE]

FAÇADE EXTÉRIEURE

ADHÉSIFS VINYL OPAQUE 8 VITRES L 384 X H 250 CM

FACADE EXTÉRIEURE

ADHÉSIFS VINYL OPAQUE 7 VITRES L 384 X H 250 CM

13 VISUELS NÉCESSAIRE

FOURNIR UNE SÉLECTION DE 20 VISUELS

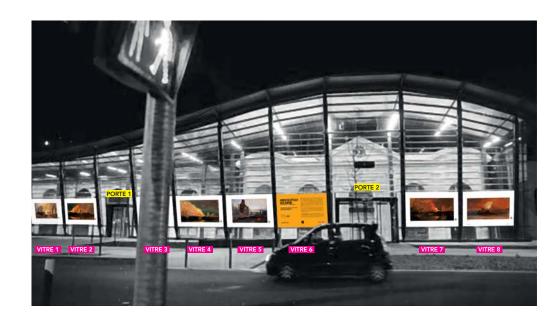




FAÇADE EXTERIEURE

8 VITRES L384 X H250 CM VINYLE OPAQUE







FAÇADE EXTERIEURE









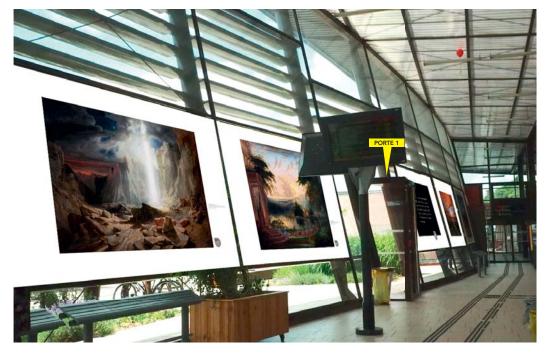








FAÇADE INTERIEURE



7 VITRES L384 X H250 CM VINYLE OPAQUE

VITRES INTÉRIEURES



FAÇADE INTERIEURE















1 PARAVENT 6 FACES

6 FACES: L100 X H200 CM





D-2020/295

Musée des Beaux-Arts. Convention pluriannuelle de partenariat 2020-2024 avec le Centre Hospitalier Cadillac. Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2016, un partenariat associe le musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Centre Hospitalier de Cadillac (Hôpital de jour, CATTP de Villenave d'Ornon, CATTP Les Iris et UMD) dans le cadre d'un dispositif « Culture et Santé » soutenu par l'ARS, la DRAC et la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce partenariat réunit chaque année, plus de cinquante patients, accompagnés de soignants dans un rendez-vous mensuel. Ces rencontres singulières et attendues permettent un accès à la culture pour tous, associant la découverte d'artistes et de courants artistiques à la pratique des arts plastiques.

Enfin, ce partage plus large des collections et des œuvres se concrétise par l'organisation d'expositions des productions réalisées lors des ateliers, favorisant l'échange entre tous, familles, entourage des patients et publics divers.

Cette politique hors les murs, récompensée en 2019 par l'obtention du Label « Musée hors les murs » délivrée par le Ministère des Affaires Culturelles pour l'exposition « Le Musée en Liberté », répond conjointement au souhait du Centre Hospitalier de Cadillac de redonner aux patients leur droit de Cité et à la volonté de la Ville de Bordeaux de valoriser la diversité des cultures au service de publics empêchés.

La réussite de ce dispositif conduit donc la Ville de Bordeaux et le Centre Hospitalier de Cadillac à renouveler leur collaboration de 2020 à 2024, dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser le partenariat susmentionné ;
- Signer la convention afférente annexée à la présente délibération ;
- Engager les dépenses correspondantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Convention pluri-annuelle de partenariat entre le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Centre Hospitalier de Cadillac ANNEES 2020 à 2024

ENTRE

Le Centre Hospitalier de Cadillac 89 rue Cazeaux-Cazalet 33410 Cadillac représenté par son Directeur, Monsieur Philippe Marlats, dument habilité aux fins des présentes appelé ci-après "Centre Hospitalier de Cadillac" d'une part,

Et

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D du validée en Préfecture le

appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts » d'autre part,

PREAMBULE

Depuis 2016, un partenariat associe le musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Centre Hospitalier de Cadillac (Hôpital de jour, CATTP de Villenave d'Ornon, CATTP Les Iris et UMD) dans le cadre d'un dispositif « Culture et Santé » soutenu par l'ARS, la DRAC et la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce partenariat réunit chaque année, plus de cinquante patients, accompagnés de soignants dans un rendez-vous mensuel. Ces rencontres singulières et attendues permettent un accès à la culture pour tous, associant la découverte d'artistes et de courants artistiques à la pratique des arts plastiques.

Enfin, ce partage plus large des collections et des œuvres se concrétise par l'organisation d'expositions des productions réalisées lors des ateliers, favorisant l'échange entre tous, familles, entourage des patients et publics divers.

Cette politique hors les murs, récompensée en 2019 par l'obtention du Label « Musée hors les murs » délivrée par le Ministère des Affaires Culturelles pour l'exposition « Le Musée en Liberté », répond conjointement au souhait du Centre Hospitalier de Cadillac de redonner aux patients leur droit de Cité et à la volonté de la Ville de Bordeaux de valoriser la diversité des cultures au service de publics empêchés.

La réussite de ce dispositif conduit donc la Ville de Bordeaux et le Centre Hospitalier de Cadillac à renouveler leur collaboration de 2020 à 2024, dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les deux signataires entendent renouveler leur partenarial sur 4 années à compter du 1^{er} novembre 2020 afin de répondre aux objectifs généraux mentionnés au préambule de la présente Convention.

Article 2 - Contenus

Au cours de la saison, les signataires s'engagent à collaborer à la mise en œuvre du programme suivant :

- a) Poursuite des ateliers de pratique artistique « A la rencontre des Arts Atelier Sud Gironde », sur le site du Centre Hospitalier à Cadillac Salle des Ateliers du Centre de Formation pour un groupe de 20 patients maximum. Cet atelier, animé par une médiatrice du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux ponctuellement secondée par un(e) collaborateur(trice) temporaire de l'établissement, se déroulera au rythme d'une séance par mois sur des dates et horaires choisis de façon concertée entre les deux institutions.
- b) Poursuite des ateliers de pratique artistique, sur Bordeaux Métropole (Site du CATTP des Iris) pour un groupe de 20 patients maximum. Il sera prioritairement destiné aux patients de l'UGPA, du CATTP de Villenave d'Ornon et du CATTP Les Iris. Cet atelier, animé par une médiatrice du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux ponctuellement secondée par un(e) collaborateur(trice) temporaire de l'établissement, se déroulera au rythme d'une séance par mois sur des dates et horaires choisis de facon concertée entre les deux institutions.
- c) Organisation de quatre ateliers-rencontres dans les locaux de l'Unité pour Malades Difficiles destiné à un groupe de professionnels-ergothérapeutes et de patients de 8 personnes maximum. Cet atelier animé par une médiatrice du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux se déroulera au rythme d'une séance par trimestre sur des dates choisies de facon concertée entre les deux institutions
- d) Organisation d'une visite au Musée ou à la Galerie des Beaux-Arts par trimestre ; celle-ci pourra, le cas échéant, être suivie d'un atelier en lien avec l'exposition visitée. Elle concernera des groupes de 4 patients-adolescents maximum, selon des plages horaires privilégiées. Les intéressés seront accueillis par une médiatrice du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux sur quatre dates choisies de façon concertée entre les deux institutions
- e) Organisation de deux parcours en ville selon le cadre du Rallye Alfred Smith (l'un pour les adultes, l'un pour les adolescents) selon des dates choisies de façon concertée entre les deux institutions.
- f) Mise en place chaque année en alternance sur les différents sites partenaires et notamment à l'été 2021, au Rocher Palmer de Cenon, d'une exposition ou d'un évènement culturel permettant de présenter les travaux réalisés à l'issue des différents ateliers. Les temps forts de ces expositions pourront faire l'objet d'une mise en ligne sur le site Internet de chacune des institutions partenaires
- g) Elaboration d'un bilan annuel et réflexion sur les axes d'amélioration envisageables notamment en termes de transversalité et d'élargissement potentiel à de nouveaux partenaires culturels et hospitaliers.

Article 3 - Durée et reconduction

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans, du 1^{er} novembre 2020 au 31 août 2024 et pourra sur demande de l'une des parties et sous réserve de l'accord de l'autre.sur cette période, faire l'objet d'avenants afin notamment de modifier le programme de chaque saison et le cas échéant, d'en actualiser les dispositions financières.

Article 4- Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts

En exécution de la présente convention, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts s'engage à assumer financièrement les coûts suivants valorisés à hauteur de 6000 € (SIX MILLE EUROS) :par an, comprenant :

- Le montant des rémunérations des personnels du musée intervenant dans la conception, l'élaboration,
 l'animation, l'encadrement et l'évaluation des visites et parcours de médiation
- Le montant des rémunérations des personnels du musée intervenant dans la conception, l'élaboration, l'animation, l'encadrement et la restitution des ateliers

Les frais généraux d'administration et de gestion du projet

Article 5 - Engagements du Centre Hospitalier de Cadillac

En exécution de la présente convention, le Centre Hospitalier de Cadillac s'engage à assumer financièrement les coûts suivants valorisés à hauteur de 6000 € (SIX MILLE EUROS) par an, comprenant :

- Le montant des rémunérations de ses personnels assurant un accompagnement des patients lors des ateliers et visites
- Le montant des rémunérations de ses personnels intervenant dans la conception, l'élaboration, l'animation,
 l'encadrement et la restitution du projet
- Une participation aux frais d'acquisition des fournitures nécessaires au fonctionnement des différents ateliers et l'encadrement d'une sélection des œuvres réalisées
- Une participation aux frais liés à l'organisation de l'exposition prévue à chaque année
- Les frais généraux d'administration et de gestion du projet.

Article 6 - Expertise

Le Centre Hospitalier pourra bénéficier ponctuellement dans le cadre de la présente convention de l'expertise que le Musée des Beaux-Arts peut lui apporter dans la conduite de différents projets artistiques relatifs à la politique en faveur des Arts Plastiques qui est inscrite au Projet Culturel du Centre Hospitalier.

Article 7 - Modalités d'exécution courante de la présente convention

L'exécution courante de la présente convention pour les questions ne nécessitant pas l'intervention personnelle ès qualités des signataires de la présente convention sera assurée

- Pour le Musée des Beaux-Arts par
 - Mme Sophie Barthélémy, Directrice
 - par les deux référentes-projet :
 - Madame Isabelle Beccia, chargée de la médiation institutionnelle du musée
 - Madame Sarah Choux, médiatrice du service des publics
- Pour le Centre Hospitalier
 - par Mme Annick Sicali, chargée de mission Culture
 - par Béatrice Harrambillet, infirmière, référente en charge de l'encadrement sur site des ateliers

Article 8 . Droit à l'image, discrétion et secret professionnel

Les responsables du Centre Hospitalier sus-désignés à l'article 7 ci-dessus, veilleront à ce que n'apparaissent sur tout document de restitution ou valorisation du partenariat que des personnes ayant donné par écrit leur accord sur le formulaire en vigueur au Centre Hospitalier.

Toute personne engagée dans la mise en œuvre de la présente convention est tenue à une obligation absolue de discrétion et de secret professionnel. En particulier aucune information relative aux participants, à leur situation ou à leur pathologie ne pourra pas être communiquée à des tiers.

Article 8. Communication

Les signataires s'engagent à promouvoir, selon les modalités les plus appropriées, toutes les actions réalisées dans le cadre de la présente Convention.

Chaque partie consent à l'autre un droit d'usage non exclusif de son logo et/ou de sa marque pour les besoins de l'application du présent contrat et pour la durée de celui-ci, à l'exclusion de toute autre utilisation, sauf accord préalable et écrit de la partie concernée. Cette autorisation n'entraîne aucune cession d'un droit quelconque sur les marques et/ou les logos considérés.

Article 9. Responsabilité

Les règles de responsabilité applicables au titre de la présente convention sont celles de la responsabilité générale et administrative de droit commun.

Les signataires supportent chacun les charges des accidents du travail ou de service dont pourrait être victime leur personnel dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Dans le cadre de l'application de la présente convention le Centre Hospitalier de Cadillac reste par ailleurs entièrement responsable des patients dont il assure la prise en charge.

Article 10 - Evaluation

La présente convention donnera lieu en juin 2021, puis chaque année à la même période, à un bilan évaluatif qui sera établi en concertation entre les deux signataires et selon des modalités déterminées en commun.

Article 11 - Résiliation

a) Résiliation pour convenance

Chacune des parties dispose de la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment, pour convenance, moyennant un préavis de trois (3) mois, par pli recommandé avec accusé de réception. Toute résiliation pour convenance des parties ne donne droit à aucune indemnité.

b) Résiliation pour motif d'intérêt général ou cas de force majeure :

Chacune des parties dispose de la faculté de dénoncer la présente convention de partenariat à tout moment et sans préavis, pour motif d'intérêt général, par pli recommandé avec accusé de réception. Toute résiliation pour motif d'intérêt général des parties ne donne droit à aucune indemnité.

En cas de force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence, aucune des deux parties ne sera plus responsable de la non-exécution des prestations et donc ne sera redevable d'aucune indemnité. Les deux parties reconnaissent comme cas de force majeure :

- la grève externe ou interne à leur entreprise touchant tout ou partie de leur personnel concourant à la réalisation de l'opération, objet de la présente convention de partenariat,
- les menaces ou risques graves d'agression ou d'attentat pouvant laisser penser que le maintien de la manifestation constitue une mise en danger d'autrui (patients, salariés, intervenants...).

c) Résiliation pour manquement à un engagement contractuel :

En cas de manquement de l'une des parties à ses engagements contractuels, l'autre partie pourra résilier la présente convention dans un délai de sept (7) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse.

Article 12 - Compétence juridique

De convention expresse entre les parties, toutes contestations portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention seront portées devant les Tribunaux compétents de Bordeaux, auxquels il est fait attribution de juridiction, seulement après épuisement des voies amiables.

Article 13 - Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland 33077 Bordeaux Cedex
- pour le Centre Hospitalier de Cadillac, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour le Centre Hospitalier de Cadillac

Pour le Musée des Beaux-Arts Po/Le Maire

Philippe Marlats
Directeur

Dimitri Boutleux

Adjoint en charge de la création et des expressions culturelles